

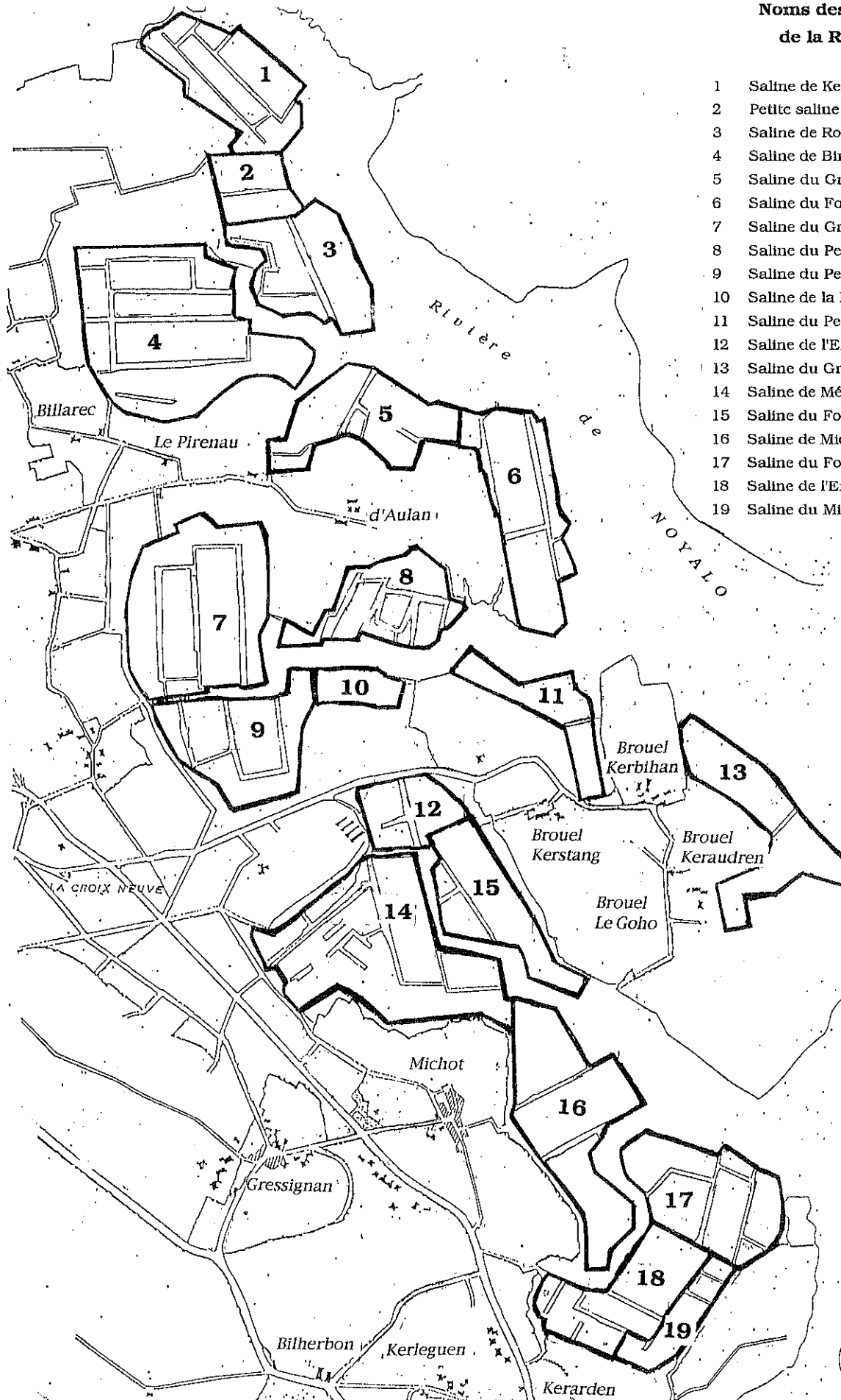
Mémoires du Sel



Histoire des marais salants de Séné

Association des Amis de la Réserve de Séné

Noms des salines
de la Réserve



- 1 Saline de Kerbiscon
- 2 Petite saline de Roz
- 3 Saline de Roz
- 4 Saline de Bindre
- 5 Saline du Grand D'Aulan
- 6 Saline du Fond de D'Aulan
- 7 Saline du Grand Falguérec
- 8 Saline du Petit D'Aulan
- 9 Saline du Petit Falguérec
- 10 Saline de la Lande
- 11 Saline du Petit Brouel
- 12 Saline de l'Entrée de Mézentré
- 13 Saline du Grand Brouel
- 14 Saline de Mézentré-Michot
- 15 Saline du Fond de Mézentré
- 16 Saline de Michot
- 17 Saline du Fond de Penaval
- 18 Saline de l'Entrée de Penaval
- 19 Saline du Milieu de Penaval

Sommaire

Remerciements.....	5
Avant-propos Y. Dufrêne.....	7
Préface G. Buron.....	9
1. Pourquoi des marais salants à Séné?	
1.1 Du saloir à l'usine.....	11
1.2 Le besoin d'argent des Chanoines du Chapitre de Vannes.....	15
1.3 Un milieu favorable.....	15
2. Construction des salines	
2.1 L'arpentage du terrain.....	17
2.2 La construction proprement dite.....	17
2.3 Un vaste chantier.....	18
3. Production du sel	
3.1 Comment produit-on le sel ?.....	22
3.2 Les outils du paludier.....	23
3.2 Une production aléatoire.....	24
3.3 Production au XVIIIe siècle.....	24
3.4 Production au XIXe siècle.....	26
4. Vente des sels	
4.1 Mesure des sels.....	28
4.2 Transport et stockage	28
4.3 Destinations.....	31
4.4 Le prix du sel	35
5. Le sel , un produit taxé, contrôlé	
5.1 Sous l'Ancien Régime, gabelous et faux sauniers.....	36
5.2 L'impôt sur le sel de 1806 à 1945	37

6. Le déclin des salines	
6.1 Une législation défavorable.....	45
6.2 Concurrence déloyale.....	45
6.3 Découverte d'une nouvelle technique de conservation.....	47
6.4 les bateaux étrangers ne viennent plus charger le sel.....	48
6.5 Condition de vie des paludiers.....	48
6.6 Vente ou démolition de casernes et diminutions des effectifs des douanes.....	50
6.7 Evolution de la propriété salicole.....	52
Lexique	54
Tableau chronologique	56
Bibliographie	59

Cette plaquette a été réalisée dans le cadre
de l'exposition

Mémoires du sel

inaugurée le 29 septembre 1996
dans la salle des expositions de Séné

Cette exposition a été organisée par l'Association des
Amis de la Réserve Naturelle de Séné

Avec le concours

des Archives Départementales du Morbihan
du Musée des Marais Salants à Batz-sur-Mer
du Musée des Douanes à Bordeaux
du Musée du Château des Ducs de Bretagne à Nantes
du Musée de la Vilaine Maritime à la Roche-Bernard
du Conservatoire Régional de la Carte Postale à Baud
de l'Association Dastum
de l'Ecomusée des Vieux Métiers à Lizio
de la Bibliothèque Municipale de Rennes
du Musée de la Cohue à Vannes
de la Direction Régionale des Douanes à Rennes
de la Société d'Etudes et de Protection de la Nature en Bretagne

qui nous ont prêté des objets, des documents et nous ont facilité l'accès à leurs
archives

*Nous remercions plus particulièrement pour leur aide et leurs conseils, M. Pierre
Prat, muséographe, M. Gildas Buron et Melle Michaële Simonnin conservateurs
du Musée des Marais Salants à Batz-sur-Mer, Melle Bidou conservateur des
Archives Départementales du Morbihan*

Nous remercions pour leur accueil toutes les personnes qui nous ont aidé
pour l'élaboration de cette exposition

*Mmes Forget, Hamon, Guillebaud, M. Pellerin et toute l'équipe des Archives Dé-
partementales
Mme Nelly Coudier, documentaliste au Musée des Douanes
M. Eveillard, Conservateur du Conservatoire Régional de la carte postale
M. Dréan, du Musée de la Vilaine Maritime*

M. Guillard de l'Ecomusée des Vieux Métiers à Lizio
Mme Marie Hélène Jouzeau, Conservateur du Musée des Ducs de Bretagne
Mme Le Saux, Conservateur du Musée de Vannes

Nous remercions également toutes les personnes qui nous ont apporté leurs témoignages : Melle Rieux, Mme Michel, M. Quester, Mme Le Goueff

Merci à la Municipalité de Séné qui a mis à notre disposition des moyens financiers et techniques qui nous ont permis de mener à bien notre projet.

Recherches entreprises dans le cadre de la préparation de l'exposition:

Michel Chouzier, Jean- Paul Laurent Atthalin, Didier Quéval, Yvon Dufrière

Rédaction de cette publication

Yvon Dufrière

Photographies

Yvon Dufrière, Michel Chouzier

Bernard Pellerin, Francis Roche

Mise en place de l'exposition

Marie-Jo Tréguer

Bande dessinée

Isabelle Coste

Montage technique

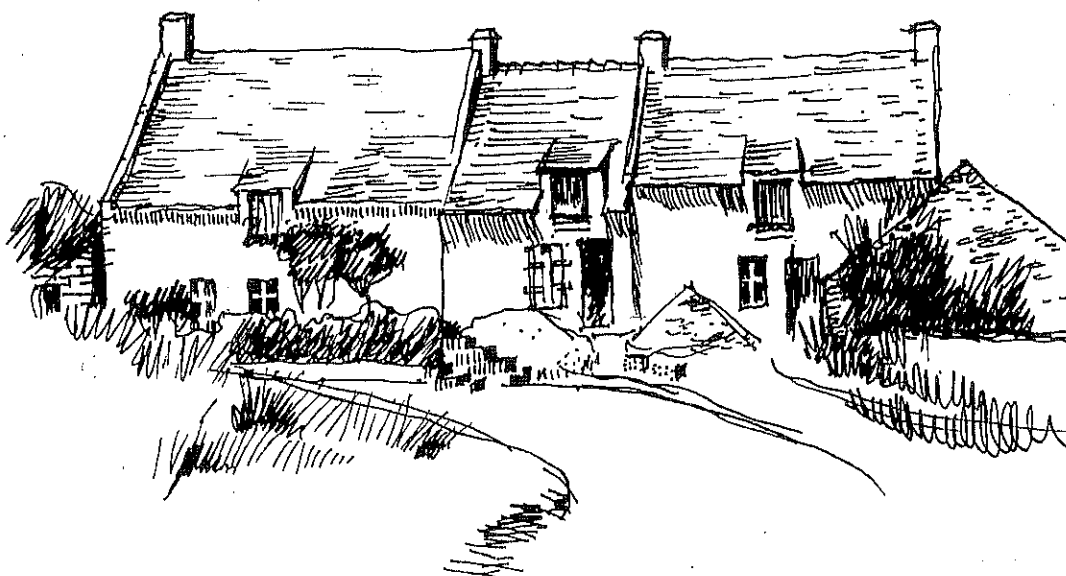
Patrick Duron

Claude Gourdin

Gildas Dréano

Reconstitution outils de paludiers

Henri Moulleron, menuisier à Batz-sur-Mer



Avant propos

"Sans sel on ne peut mener de vie civilisée" (Pline)

Nichée près de Vannes, au fond du Golfe du Morbihan, la commune de Séné a vécu essentiellement, jusqu'à la seconde guerre mondiale, de la pêche, de l'agriculture et de la saliculture.

Si aujourd'hui encore les deux premières activités perdurent; après la guerre quelques paludiers seulement continuèrent à récolter le sel jusqu'au début des années 50. Les marais salants furent abandonnés . Les digues conservèrent les quelques cultures qu'on y faisait et servirent de pâtures pour les bêtes . Les salines devinrent terrains de chasse .

En 1979 la S.E.P.N.B (Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne) acheta les marais du Petit Falguérec (40 hectares) pour y établir une réserve naturelle.

Les marais de Séné qui constituent un milieu naturel très riche sont devenus à partir de ce havre de paix un des principaux centres d'hivernage européen, une halte migratoire, un lieu de nourrissage et de reproduction pour des populations d'oiseaux très diverses (aigrettes, hérons, tadornes, spatules, échasses, sternes , mouettes rieuses, etc)

Le défaut d'entretien des digues et des ouvrages hydrauliques des marais salants conduisant à une dégradation progressive des potentialités écologiques de ce milieu ,la S.E.P.N.B, consciente de l'urgence des mesures à prendre proposa en 1987 aux élus d'engager une réflexion sur la réhabilitation des marais.

Cette réflexion devait aboutir à un projet de Réserve d'Etat, approuvé par le Conseil National de Protection de la Nature (C.N.P.N) en février 1995. Par décret signé par le Ministre de l'Environnement à la fin du mois d'août 1996, la Réserve naturelle d'Etat des marais de Séné (d'une superficie de 410 hectares) a été créée.

Notre association est née en 1994 pour demander la création rapide de cette réserve. Son action se veut, bien sûr, complémentaire de celle de la S.E.P.N.B . Celle-ci, qui est associée à la gestion de la Réserve a une approche plus scientifique.

Notre démarche est plus "affective". Nous souhaitons permettre à des sinagots qui ne sont ni des experts naturalistes, ni des gestionnaires, ni des militants très actifs de s'approprier aussi le projet d'une grande réserve sur Séné en apprenant à connaître et apprécier le patrimoine biologique, écologique et historique des marais.

Rares sont parmi les sinagots de 1996 ceux qui imaginent la place qu'occupa dans un passé pas si lointain l'activité salicole dans la commune. La mémoire collective semble peu à peu en avoir gommé la trace.

Nous avons voulu aller à la recherche de toutes les mémoires du sel dont nous espérons trouver les traces . Nos découvertes furent diverses, nombreuses passionnantes et très vite nous avons conçu , pour en faire part, le projet d'essayer de les présenter dans une exposition.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir mis à jour tous les liens complexes qui au cours des siècles précédents ont tissé la communauté sinagote: même à notre époque comprendre la vie de tous les jours n'est pas facile.

Nous avons voulu simplement apporter notre contribution à la connaissance du passé car nous croyons que l'enracinement du présent dans ce passé est nécessaire pour que l'avenir porte ses fruits. Pour ne pas s'en être soucié, beaucoup d'erreurs ont été commises (par exemple lors de certains remembrements), et parfois pour ne plus savoir d'où nous venons nous ne savons plus très bien qui nous sommes et où nous voulons aller.

Nous avons cherché non seulement à conserver le souvenir du passé mais à essayer d'en comprendre la valeur humaine.

" Une civilisation est un héritage de croyances, de coutumes et de connaissances lentement acquises au cours des siècles, difficiles parfois à justifier par la logique, mais qui se justifient d'elles-mêmes, comme des chemins, puisqu'elles ouvrent à l'homme son étendue intérieure."

Saint Exupéry

Au fur et à mesure de ce voyage dans le temps, c'est une véritable "civilisation du sel", une "culture du sel" qui nous est apparue avec ses aspects économiques, techniques, mais aussi moraux, esthétiques, mythiques, religieux.

En quelques décennies nous avons vu s'écrouler la civilisation industrielle, née au siècle dernier, qui fut la cause en grande partie du déclin de l'activité salicole traditionnelle. Les nouveaux moyens d'information et de communication: informatique, télématique, ont modifié les rapports des hommes au travail et les rapports des hommes entre eux. Nous vivons toutes les incertitudes de l'émergence d'une nouvelle civilisation. Celle-ci sera ce que nous la ferons.

Après avoir appris à maîtriser la nature, nous devons maintenant apprendre à maîtriser nos propres créations, les outils fabuleux que le progrès technique a mis à notre disposition.

En se penchant sur la vie des paludiers rythmée par les pulsations des marées et des saisons, en admirant l'imagination et la ténacité dont ils ont fait preuve, nous avons pensé que la grande aventure des marais salants de Séné pouvait encore être pour nous source d'enseignements.

Yvon DUFRÊNE

Préface

Je dois à un ami de Batz-sur-Mer, petit-fils de paludier dont les ancêtres s'étaient établis à Riantec et au Gâvre pour y cultiver les marais salants de la "Petite Mer" de m'avoir fait découvrir en 1982, les salines de Séné. À l'époque, j'étais étudiant et durant les vacances, Henri Sotin m'a embarqué dans sa R 5 pour me conduire jusqu'au Bourg de Séné. Je me souviens parfaitement qu'une fois sur les lieux, ce qui nous a frappé l'un et l'autre, c'est le "gigantisme" des salines en friches, en particulier à Falguérec où la S.E.P.N.B. venait d'installer un observatoire. La masse des larges talus de terre semblait dégager une impression de puissance inébranlable, nous laissant admiratifs devant les travaux de terrassement qui avaient été accomplis à bras d'hommes. Puis nous sommes allés avec Benoît Nicol (aussi de Batz) aux Archives Départementales du Morbihan où Henri avait repéré les précieux Comptes du Chanoine Nebout. Et là, nous avons compulsé et dépouillé la comptabilité du Chapitre de Vannes pour en apprendre davantage sur ces réalisations du XVIII^{ème} siècle. Au hasard de nos déplacements et de nos recherches, nous avons également rencontré des généalogistes (jeunes et moins jeunes, demeurant ou non dans le Morbihan), tous originaires de Séné mais dont les ancêtres paludiers, à leur grande surprise s'avéraient être natifs de la Presqu'île guérandaise. Enfin, par l'intermédiaire des mêmes généalogistes nous sommes entrés en contact avec des habitants de Michot, et en particulier avec Madame Richard. Elle a évoqué pour nous ses souvenirs des paludiers de Séné et des douaniers qui étaient en poste dans ce village où elle demeure toujours. Depuis le dossier de Séné n'a cessé d'enrichir mes connaissances et ma compréhension de l'histoire des marais salants du Sud-Bretagne.

A plusieurs reprises, avec ma collègue Michaële Simonnin, dans le cadre de nos fonctions de Conservateurs du Musée des Marais Salants, nous avons eu le plaisir d'accueillir et de guider les classes de Monsieur Yvon Dufrêne, Directeur de l'École Claude Aveline. À chaque fois, nous avons rappelé en quelques mots l'origine des marais salants de Séné aux jeunes sinagots : certains, le plus souvent sans le savoir, revenaient sur la terre de leurs ancêtres, les bâtisseurs des salines de Séné ! Car, c'est bien de Batz que sont partis les paludiers qui ont modelé les laisses de mer de la Rivière de Noyal. Certes, comme l'indiquent les auteurs de la plaquette, Julien Jaunais, Jacques Richard, Jean Lehuédé de Saillé et Pierre Briant de Quéniquen, venus le 4 novembre 1725 expertiser les terres afféagées par les chanoines de Vannes, étaient tous originaires de la paroisse de Guérande. Mais une ou deux années plus tard, ils quittent les lieux, et ce sont des hommes de Batz qui prendront la direction des travaux, et qui par la suite exploiteront les marais salants nouvellement aménagés.

Dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle, lorsque les "paludiers" de la Presqu'île du Croisic s'établissent à Séné, la paroisse de Batz est fortement peuplée. Et tous les enfants du pays sont loin de pouvoir y trouver une exploitation économiquement viable pour envisager d'y fonder un foyer. On peut même dire qu'alors, l'espace salicole du Bassin de Batz-Guérande est "plein". Et il n'est plus possible d'y ouvrir des chantiers de l'ampleur de ceux qui se profilent dans le Morbihan et pourraient donner une "paludrie" complète, une exploitation à tous

Aussi le départ d'hommes du Bourg-de-Batz vers le Bourg de Séné fontionne-t-il comme une soupape à la pression démographique sur le marais et à l'absence de promotion sociale et de mobilité professionnelle. Et si en novembre 1725, le premier bazine, Louis Landais venu se présenter aux Chanoines de Vannes comme "entrepreneur de marais", est bien paludier de son état, son frère Guénolé et son beau-frère Tristan ne sont que muletiers, de simples et modestes transporteurs, des gagne-petit du monde du sel ! Pour eux et beaucoup d'autres entre 1725 et 1750, s'expatrier offrait la possibilité d'accéder au statut social le plus envié à Batz, paludier. Et, comme à Batz l'endogamie et l'homogamie étaient de règle à presque tous les mariages pour pérenniser cette situation, les célibataires qui viennent les rejoindre, prendront épouse, parfois après un premier, voire un second veuvage non pas à Séné mais à Batz. Et leur descendance fera de même. Ainsi, en maintenant par des alliances le contact avec des parents restés au pays, les paludiers émigrés à Séné défendront les prérogatives acquises au détriment d'une bonne intégration dans la paroisse d'accueil. Et ils y affirmeront même leur identité en conservant jusqu'en 1880, le "sarrau" blanc que les paludiers guérandais portaient déjà au XVII^{ème} siècle !

En outre, l'appartenance de Batz et de Séné à la même communauté linguistique bretonnante vannetaise a facilité le déplacement des bazines vers le Morbihan. Dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle, à la différence des communautés paludières de Guérande (Clis, Quéniquen, Saillé...), celle de Batz conserve l'usage de la langue bretonne; un de ses villages le conservera même jusqu'au tournant des années 1910-1920. Or, seuls des paludiers bretonnants pouvaient diriger des équipes importantes de manœuvriers, souvent 300 à 400 personnes par jour qui s'activaient à déplacer la terre et à bâtir des talus de glaise. Ces journaliers, employés l'été aux travaux agricoles, venaient des campagnes voisines et appartenaient au monde modeste de la paysannerie monolingue bretonnante. Si la mise en œuvre du chantier salicole de Séné a eu un retentissement énorme auprès d'une population qui trouvait là à s'employer et à gagner sa vie à raison de 8 à 10 sols la journée, elle a suscité l'attention de l'élite, et tout particulièrement du lexicographe Cillart de Kerampoul, recteur de Grand-Champ. Sauf erreur, cet auteur est le premier qui ait sérieusement enregistré dans les pages d'un dictionnaire breton, du vocabulaire relatif à l'hydraulique et au travail du marais salant. Et ce lexique, inédit avant 1744, a été entendu auprès de "guérandais" venus s'établir à Séné dès 1725, comme l'indique son compilateur au mot "moette". Séné n'est guère éloigné de Grand-Champ et les paludiers et les chanoines de Vannes pouvaient y recruter des bras pour travailler aux salines.

On le voit, les salines de Séné ne doivent pas être tenues pour marginales par tous ceux qu'intéressent l'histoire des marais salants et la diffusion de la technique guérandaise de production de sel marin. Leur découverte ouvre aussi des perspectives sur l'histoire économique du sel et l'histoire sociale... Le catalogue qui vient à l'appui de l'exposition *Mémoires du Sel* en rend compte. Aussi, doit-on féliciter les auteurs de ce travail, non seulement pour leur œuvre d'historiens attachés à souligner la difficile condition des paludiers du Morbihan au XIX^{ème} siècle, mais aussi et surtout, pour leurs enquêtes de terrain. Les informations recueillies à ce jour doivent les encourager à poursuivre dans cette voie. Les paludiers de Séné y retrouveront des lettres de noblesse et les salines de la Rivière de Noyal, quelque peu éclipsées par les fameux "sinagots", une juste place dans le patrimoine maritime du Golfe du Morbihan.

Gildas **BURON**, Musée des Marais salants

Bourc'h Baz/Batz-sur-Mer, septembre 1996

1 • POURQUOI DES MARAIS SALANTS À SÉNÉ ?

Si de nos jours, le sel ne joue dans l'économie mondiale qu'un rôle mineur, son importance autrefois peut se comparer à celle du pétrole aujourd'hui.

Depuis le XIX^{ème} siècle, dans les pays développés, avec l'avènement de la civilisation industrielle, les besoins en énergie forment la préoccupation majeure. Dans les siècles précédents, il s'agissait avant tout de se nourrir, de manger à sa faim .

Il y eut naguère des "guerres du sel" comme à notre époque des "guerres du pétrole". Posséder du sel , en contrôler la vente, la taxer, était source de richesse. Les pouvoirs l'ont vite compris. L'impôt sur le sel n'a été supprimé en France qu'en 1945.

Du saloir à l'usine

Denrée de première nécessité : substance vitale, condiment par excellence, agent conservateur, l'importance du sel dans la vie domestique fut pendant des siècles primordiale.

Au XVIII^{ème} siècle ,période de création des marais salants de Séné, et jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, son rôle était irremplaçable dans la conservation des aliments.

Depuis l'antiquité, on avait pressenti les vertus antiseptiques du sel et son pouvoir déshydratant et on les utilisa pour la conservation des viandes, des poissons, et des produits laitiers.

" Gant halen e vez kasset blas ar goular...

Avec le sel on retire le goût du fade "

La Bretagne était sous l'Ancien Régime, pays de franc-salé, c'est à dire ne payant pas la gabelle, cet impôt sur le sel particulièrement haï partout ailleurs en France. Aussi notre région fut elle logiquement célèbre pour ses salaisons.

Salaison des viandes

Dans beaucoup de foyers, on possède encore ces charniers de terre cuite où l'on conservait la viande de porc salée et qui ne furent détrônés par le congélateur que dans les années 1960-1970.

En plus du porc on salait aussi la viande de bœuf ."*Dès la fin du Moyen Age, les salaisons de viandes de bœuf entrent dans l'avitaillement des navires bretons et européens, autorisant des pérégrinations sur mer sans qu'il soit nécessaire de toucher terre. Les grands ports, Brest, Lorient, siège de la Compagnie des Indes, et Nantes, point de départ du Commerce triangulaire en sont demandeurs pour leur vaisseaux de commerce ou de guerre (1)"*

(1) Gildas Buron dans "Quand les Bretons passent à table"

Salaison des poissons

Outre les viandes on salait aussi les poissons

" Dans les limites du domaine breton, on inventorie une infinité d'espèces qui ont fait l'objet de préparation à sec ou de techniques spécifiques de saumurage... Les pêcheurs, fournissant en période de Carême, à l'arrière-pays et aux villes de Bretagne, toutes espèces de poissons salés susceptibles de figurer aux menus des tables des élites et des classes populaires, faisaient intervenir le salage à un stade ou à un autre des procédés de conservation.(1)

Le long des côtes morbihannaises existaient de nombreuses presses à sardines dans lesquelles les poissons étaient salés et disposés dans des barils percés pour y être pressés. Voilà comment Le Masson du Parc décrit, dans son rapport sur les pêches, les presses à sardines à Belle-Ile en 1728 :

" Les presses à sardines sont des espèces de petits magasins à rez-de-chaussée sans aucun étage. A la hauteur de trois pieds et demi à 4 pieds sont des trous dans la muraille d'environ un pied en carré et de profondeur pour y pouvoir placer le bout de l'anspect ou petit soliveau qui forme le levier de la presse On place le baril à distance proportionnée de la muraille. Le fond qui est percé est sur un conduit ou petit égout le long duquel coule l'huile et l'eau qui sortent des barils et qui tombent dans une espèce de cuve qui sert de réservoir pour recevoir tout ce qui sort des barils ou des presses... "

On place sur le bout du haut du baril qui est ouvert un faux fond de bois de l'épaisseur de 7 à 8 pouces et ensuite quelques petites traverses de bois qu'on multiplie à mesure que les sardines s'affessent, et au-dessus, on met le levier au bout duquel on place une planche suspendue avec de petites cordes, comme un des fonds d'une balance, que l'on charge de pierres et d'autres poids pour faire un poids convenable et suffisant sur les sardines du baril, et on augmente ce poids à mesure qu'elles se pressent, en remplissant de tems à autre le haut du baril, jusqu'à ce que la presse soit achevée et le baril rempli comme il doit être. (2)

(2)Archives départementales du Morbihan (9 B 257)

Le paludier de Séné, quant à lui, salait les anguilles qu'il pêchait lors du rayage des vasières (opération qui consistait à assécher les vasières pour enlever la vase molle et les végétaux qui s'y étaient accumulés).

Les anguilles pêchées dans les vasières étaient pour partie conservées dans le sel et pour partie vendues au bourg de Séné.

" On commençait par les trier. Elles étaient salées et mises dans un charnier comme le cochon. Les plus belles anguilles, on mettait ça dans un fût de bois : une demi barrique, en couches, bien salées. "

Et en hiver on les grillait sur le feu de bois et on les mangeait avec des pommes de terre chaudes le soir. On les mettait un peu à dessaler avant, parce que le sel s'était tellement imprégné qu'on aurait eu du mal à les manger. "

" On attelait le cheval au char à banc et on allait les vendre au Bourg de Séné et dans le Grand Village tous les jeudis soirs . Comme vendredi , en ce temps-là c'était le jour du poisson , on n'avait pas de mal à les vendre.. C'était commandé à l'avance . La grosse partie était pesée à la maison , par deux ou trois kilos pour les familles qu'on connaissait. "

(Témoignage de Ferdinand Quester)

DÉPARTEMENT
du
MORBIHAN.

EMPIRE

FRANÇAIS.



COMMUNE
de
PLUVIGNER.

à Pluvigner, le 29 août — 1807

n.° 876

Le Maire de la Commune

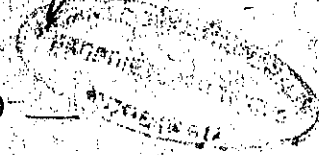
Commerce

de Pluvigner,

à monsieur le conseiller d'état préfet du
Morbihan

Rep. le 1^{er} 1807

Monsieur le préfet



Les Bouchers de cette commune mont prié de
vous écrire concernant le salage des peaux —
ils désireroient pouvoir être autorisés à acheter
avec les fabricants de Sardines les sels qui sont
jetés à la mer à la sortie des presses.

Ces sels sont meilleurs pour la conservation des cuirs et
la régie des Douanes ne peut avoir la crainte qu'ils
soient employés à une autre destination.

Je ai l'honneur d'être avec respect
Lecover

Les tanneurs employaient le sel pour le traitement et la conservation des peaux.

Requête des bouchers de Pluvigner présentée par le maire en 1807 au Préfet du Morbihan;

Salaison des produits laitiers

Sur tout le littoral atlantique, on sale le beurre, autrefois pour le conserver, aujourd'hui pour satisfaire le goût du consommateur. Le beurre salé **amanenn sall** est toujours préféré, en Bretagne au beurre doux **amanenn douss**

" La crème était battue dans des barattes verticales, le plus souvent en bois cerclé, parfois en terre dont on laissait retomber en cadence le bâton de baratte, ar vazh - ribot. Par la suite, vinrent différents modèles en bois plus aisés à utiliser: parfois toute la baratte tournait sur un axe... "

Les mottes étaient ensuite mises en forme et décorées à la cuillère de bois ou avec des marques en buis."

(3) Boued , expressions culinaires - Patrick Hervé

Le sel n'a pas seulement été utilisé dans l'alimentation humaine ou animale. Au Moyen Age dans certaines régions on plongeait les bois de charpente dans de la saumure pour favoriser leur conservation.

En médecine, il servait aussi dans la préparation de potions.

Pline dit que le sel guérit des morsures de serpent, des piqûres de scorpion, les ulcères et les verrues.

Conservation et traitement des peaux

Les tanneurs employaient le sel pour le traitement et la conservation des peaux

En août 1807, le maire de Pluvigner écrit au Préfet du Morbihan pour lui présenter la requête des bouchers de sa commune qui souhaitent pour le salage des peaux *"être autorisés à acheter avec les fabriquant de sardine les sels qui sont jetés à la mer à la sortie des presses.*

Ces sels sont meilleurs pour la conservation des cuirs et la régie des Douanes ne peut avoir la crainte qu'ils soient employés à une autre destination. "

A.D.M (P 207)

Fabrique de produits chimiques

A partir du XIXème siècle, l'industrie chimique sera grande consommatrice de sel.

En 1852 Mrs La Gillardaie, frères et Cie, négociants à Vannes souhaitent établir une fabrique de produits chimiques à Séné. Ils obtiennent en avril 1853 *" L'autorisation d'établir au lieu dit la Garenne près du village de Montsarrac , en la commune de Séné, une fabrique de produits chimiques, tels que sulfate de potasse, chlorure de potassium cristallisé, alun, nitrate de potasse, iode, brôme, iodures, bromures."*

A.D.M (5M 223)

Le besoin d'argent des chanoines du chapitre de Vannes

En 1720 les Chanoines du Chapitre de Vannes avaient perdu beaucoup d'argent dans la banqueroute de la banque Law . De nombreux capitaux leur avaient été remboursés en billets de banque et ces billets perdirent en très peu de temps leur valeur.

D'autre part, le bas chœur de la cathédrale avait besoin de travaux urgents.

Ils pensent trouver une solution à leurs ennuis financiers en créant des salines à Séné sur des terres bordant la rivière de Noyal et faisant partie du domaine maritime royal.

Au nom du Chapitre, Mgr Fagon, évêque de Vannes, fils du premier médecin de Louis XIV, sollicite du roi Louis XV la concession de ces terres.

En Conseil d'Etat, le 7 février 1721, le roi accède à cette requête et "*accorde aux doyen, chanoines du chapitre de la cathédrale de Vannes la jouissance à titre d'inféodation, d'un terrain inculte que la mer couvre de son reflux chaque jour, situé dans la paroisse de Séné... terrain accordé pour soulager une pauvre cathédrale.*"

(A.D.M 69 G 1)

L'annonce en est faite "*aux prônes des églises des paroisses voisines dudit terrain*" trois dimanches consécutifs afin de permettre à ceux qui s'y opposeraient : riverains et autres voisins, de faire appel de cette décision.

Ces "*bannies*" eurent lieu à Séné, ainsi qu'à Saint Patern et Noyal, "*les dimanches 18 et 25 may et 1er juin 1721*"

Voir A.D.M (69 G 1)

Un milieu favorable

Le choix des Chanoines s'expliquent aisément

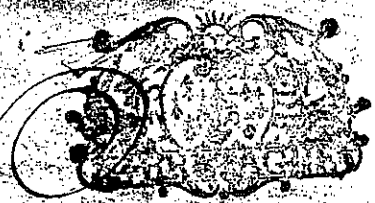
Dans la presqu'île de Guérande, depuis le IXe siècle, l'industrie du sel était florissante.

En 854, le Comte de Vannes, Paskweten avait fait don aux religieux de Redon de terrains sis à Guérande pour y établir des salines.

Les moines de l'abbaye de Saint Sauveur de Redon et de l'abbaye de Prières exploitaient eux aussi depuis longtemps des salines en presqu'île de Rhuys et à Billiers

Le 4 novembre 1725, cinq paludiers :Jullien Jaunais, Jacques Richard, Jan Le Heudé, Pierre Briant et Louis Landay venus de Saillé et de Batz sur mer, après "*avoir vus et visités ledit terrain*", déclarent : "*unaniment qu'il est propre pour faire des maraix salans et que les dits sieurs du chapitre ne peuvent faire une chose plus utile et plus avantageuse pour eux que de faire travailler incessamment à la construction des dits maraixs*"

23 juillet 1723



Les Tresoriers de France

M^{rs}

Generaux des Finances en France

Par ces lettres Patentes de Sa^{te} Majeste
 donnees a Paris le premier jour d'Avril mil
 sept cent vingt trois, signees Louis, et pluse
 Etale par le Roy Le duc d'Orleans Regent
 present, au dessous d'Helieaux, a coste Esca
 d'Aguesseau, scellees en Cire verte, expediees
 en consequence d'arrest du Conseil d'Etat
 du Roy du dixieme fevrier au dit an
 par les quelles il a plu au Roy
 accorder, aux doyens & chanoines, en chapitre
 de la Cathedrale, de la ville de Namur, les
 Louisiane, autre d'infodation, du terrain
 Inculte, que la mer couvre de son Reflux
 chaque Jour, situee dans la parroisse de Cene,
 divisee en quatre Cantons, le premier contenant
 cent trente sept Journaux cinquante Corder, le
 second deux Journaux trente neuf Corder

Procès verbal fut rédigé en l'étude de Maître Le Dréan, notaire royal à Vannes. Les paludiers déclarant "*ne scavoit signer*" donnèrent procuration de signature à cinq vannetais présents.

A.D.M (69 G 1)

2 • CONSTRUCTION DES SALINES

L'arpentage du terrain

Le 21 juillet 1723 la Chambre des Comptes de Bretagne désigne Maître Couradin pour procéder avec un arpenteur au mesurage des terrains sur lesquels seront construites les salines

Le 2 mai 1724, Messire François Bachelier chevalier, Seigneur de Bercy, Conseiller du Roi et les autres membres de la commission constituée à cette fin: Olivier de Kermasson conseiller du Roi, substitut du procureur du Roy et maître Julien Le Simple huissier ordinaire de la Chambre des Comptes de Bretagne quittent Rennes pour Vannes. Ils y arrivent le 3 mai sur les sept heures du soir . A une distance d'une demi lieue de la ville ils sont accueillis par "*les nobles et discrets messires Pierre Dondel et Hyacinthe Huchet chanoines*" venus faire de la part du chapitre "*les compliments de bienséance*". Ceux-ci les engagent "*à prendre place avec eux dans un carosse venu à cet effet*" Ils les conduisent rue Notre Dame paroisse du Méné où un logement a été préparé et où d'autres chanoines "*Messires Augustin de Langle, Jouachim Eugène de Trévelec et Jean Baptiste Maurice*" les attendaient pour leur présenter, eux aussi leurs civilités.

Le lendemain le 4 mai , Maître Julien Le Ray greffier des juridictions des réguaires de Vannes , chargé de rédiger le procès verbal et Maître Pierre Julien Moreau priseur et arpenteur au présidial de Vannes prêtent serment de "*bien et fidèlement se comporter*" dans leur mission et vers 8 heures, ils partent tous, accompagnés par l'un des chanoines Messire Jean Baptiste Maurice.

L'arpentage dura deux jours.

Procès verbal de mesurage et de débournement de salines 3 et 4 may 1724 A.D.M (69 G 1)

La construction proprement dite de 1725 à 1742

La construction des salines ne commença pas immédiatement après l'arpentage à cause de divergences de points de vue entre les chanoines. Certains étant semble-t-il sceptiques quant au résultat de l'entreprise

En 1725, les notaires royaux à la demande de Mgr Fagon mettent en demeure le Chapitre de commencer les travaux.

Le 4 novembre 1725, afin sans doute de prévenir toute contestation ultérieure, les paludiers qu'on a fait venir de Batz sur mer et de Saillé déclarent le terrain propre à édifier des marais salants et procès verbal est dressé (voir plus haut).

Dès le 25 mai 1725 Julien Jaunais, Jacques Richard et Pierre Brian avaient été embauchés comme paludiers entrepreneurs pour un salaire mensuel de 25 livres chacun. En octobre 1725, ils furent rejoints par Guignolet Guénésan à qui on versa 2 livres pour le voyage de Guérande à Séné.

Ces entrepreneurs de marais étaient des paludiers chevronnés qui quittaient provisoirement leur exploitation pour aller ailleurs construire des salines.

Véritables architectes, ils devaient créer et modeler l'espace en fonction de l'état des marais préexistants et de nombreux paramètres: niveau des marées qui conditionne l'alimentation en eau de mer, orientation des œillets pour tenir compte de l'ensoleillement et des vents dominants, calcul de la capacité des réservoirs en fonction du nombre d'œillets prévus.

La quantité de sel produite sur une saline dépend de l'exactitude des observations faites sur les lieux : certaines salines seront plus productives que d'autres.

"Professionnel de la saunaison, observateur méthodique, créateur et modéleur d'un espace nouveau, le paludier entrepreneur est à la fois technicien et artiste. Il doit également être un chef capable de diriger un grand nombre d'ouvriers."

Pierre Dalido (Cahiers d'Histoire Maritime du Morbihan N°23) :

Un vaste chantier

De nombreux comptes tenus avec soin nous livrent une foule de renseignements et nous donnent ainsi une idée de l'importance du chantier.

"Compte que rend Monsieur Nebout tant en charge qu'en décharge des sommes qu'il a touchées par ordre de monseigneur l'Evesque de Vannes pour fair construire des salines dans le terrain que sa Majesté a accordé au chapitre dans la paroisse de Séné 1725 "

"Compte que rend Monsieur Nebout Chanoine des sommes qu'il a touchées du clergé par ordre de Monseigneur l'Evesque de Vannes pour la continuation des ouvrages des salines dans le terrein que sa majesté a accordé au chapitre et ce depuis le compte qu'il a rendu au chapitre le 28 février 1727 "

"Registre des marchés fait pour la continuation des salines et payemens janvier 1730 "

Pour débarrasser les marais de toute leur végétation, pour creuser les réservoirs (vasières et cobiers) pour "lever les fossés " (édifier les talus) et " les ponts " (petites diguettes cloisonnant les salines et séparant les œillets, bassins où le sel se cristallise) , une main d'œuvre considérable a été employée, constituée de " journaliers " recrutés à Séné et dans les paroisses voisines.

Les appels d'offre étaient, sans doute, faits aux prônes du dimanche dans les églises et les chapelles.

Monsieur Julien Cougan, le curé de Séné * , est appointé par le chapitre et reçoit 15 livres par mois pour veiller sur les ouvriers.

Le salaire des journaliers était de 8 sols pour la journée pour les hommes et de 5 sols seulement pour les femmes !**

* En Bretagne, le curé est en fait le vicaire. Le recteur est Pierre Le Neveu

Despense Pour la continuation de la Saline de soixante quinze aillet de Madest et de la Vasiere dont l'uy commence a tenir compte le 24 ^e fevrier 1727.	
alloué sur le compte	Demande de charge de la somme de quatre cent trente six livres trois sols huit deniers dont j'estois en avance par le dernier compte. cy 436. 3. 8.
alloué	De la somme de treize cent quatre vingt six livres pour les marchés faits avec les nommés Julien Danet, Jacques Leveno, Jean Robert, Olivier Le floap, Jean Senot Guillaume Allanion, Thomas Le diuelle, Olivier bollay et leur consorts pour qu'on et finir la Vasiere, les quels différents marchés ont esté payés les 2. 9. 16. 23. et 30. Mars 1727. cy 1390.
alloué	De la somme de douze livres seize sols payés le 2. ^e Mars pour trente deux journées a 4 ^s pour accommoder vndes fossés de la Vasiere qui traaversoit un grand estier. 12. 16.
alloué	De la somme de sept livres quatre sols payés le 4. ^e Mars a trois journaliers qui ont travaillé au mesme fosse 7. 4.
alloué	De la somme de neuf livres douze sols pour vingt quatre journées payés le 15. ^e Mars 1727. sur le mesme fosse. cy. 9. 12.
alloué	De la somme de huit livres payés le 22. ^e Mars pour vingt journées sur le mesme fosse. cy. 8.
alloué	De la somme de quarante cinq livres payés le 7. ^e Mars au M ^r Cougan pour trois mois de ses appointemens escheus le 15. ^e Mars 1727. cy 45.
alloué	De la somme de soixante quinze livres payés aux trois paludiers entrepreneurs pour leur mois escheu le 25. ^e Mars 1727. cy 15.
alloué	De la somme de neuf livres douze sols payés le 29. ^e Mars pour vingt quatre journées sur le mesme fosse. 9. 12.
alloué	De la somme de cent cinquante six livres payés les 16. ^e et 30. ^e Mars a Yves Cabo et consorts paludiers pour le marché fait avec eux pour lever les ports de la saline et la composer de soixante aillet de madest. cy 156.
alloué	De la somme de cinquante deux livres seize sols pour huit planches de bordages de 2. poiffes de paisseur et de 22. pieds de longueur pour faire des poutres pour la saline a six sols le pied le 22. ^e mars 1727. cy 52. 16.
alloué	De la somme de huit livres payés au Pierre Danet le 5. ^e avril 1727. pour la façon des dits fuits et avoir fourny les cloues. cy 8.
alloué	De la somme de neuf livres pour vingt journées de paludiers payés le 19. ^e avril pour nettoyer les rets de la Vasiere. cy 9.
2219. 3. 8.	

Extrait du Compte tenu par le chanoine Nebout
lors de la construction des salines.

** Une bouteille de vin rouge coûte 10 sols, un bouteille de vin blanc 5 sols, un pain 5 sols (" *Compte du vin que jay fait donner aux paludiers par ordre de monsieur l'abbé Morice juillet 1731* " A.D.M 69 G 3

Sur une autre note : "*payé le 2 mais deux bouteille de vint blan et un costellest de larre 1 livre 5 sols 1730* " A.D.M (69 G 2)

Le salaire journalier sera porté à 10 sols en 1738 (*Compte de réparations faites aux salines 1738* A.D.M. 69 G 2)

Le 23 juin 1725, pour une semaine, 934 livres furent payés pour "*travaux de journaliers*"

En comptant six jours de travail par semaine à 8 sols la journée, on peut estimer à 390 à 400 le nombre de journaliers travaillant certains jours sur les marais.

Après les gros travaux de terrassement, on peut passer à la réalisation beaucoup plus technique et délicate des salines.

Cela se fait sous la direction des entrepreneurs de marais et de paludiers venus de Batz sur mer pour la plupart. Ces paludiers prirent ensuite en charge l'exploitation des marais salants pour le compte du Chapitre.

D'autres corps de métiers intervinrent aussi: bûcherons et charpentiers:

Les réservoirs (vasières et cobiers) sont séparés de la saline proprement dite avec ses bassins de concentration (fares et adernes) et ses œillets par un talus que l'eau de mer franchit à travers un conduit souterrain.

Ces buses, qu'à Séné on appelait des tuits ou thuys (cui à Guérande), étaient :

○ ou deux demi troncs d'arbres creusés à l'herminette et assemblés l'un sur l'autre et calfatés:

*" alloué de la somme de cent livres payée au sieur Danet suivant la quittance du 27 avril 1727 pour un tronc d'arbre de quarante pieds de longueur et de onze de grosseur pour faire deux tuits de vasière" **

A.D.M (69 G 2)

Pour les fabriquer , on alla chercher des bois jusqu'à Auray :

" alloué de la somme de soixante quatorze livres payée le 30 avril à Jean Rozo et consorts charpentiers pour avoir exploité ledit arbre et amené d'Auray aux salines" A.D.M (69 G 2)

○ ou des tuyaux de bois de section carrée et formés de 4 planches clouées les unes sur les autres

*" alloué de la somme de cinquante deux livres seize sols pour huict planches de bordage de 2 pousses d'épaisseur et de 22 pieds de longueur pour faire 2 tuits pour la saline à six sols le pieds le 22e mars 1727 " **

" alloué de la somme de huict livres payée à Danet le 5e avril 1727 pour la façon des dits tuits et avoir fourny les clouds."

Dans les planches de l'extrémité des tuits des trous étaient percés et selon le débit d'eau souhaité, on obturait plus ou moins de trous avec des chevilles de bois

* un pied = 0,325 m un pouce = 0,027 m

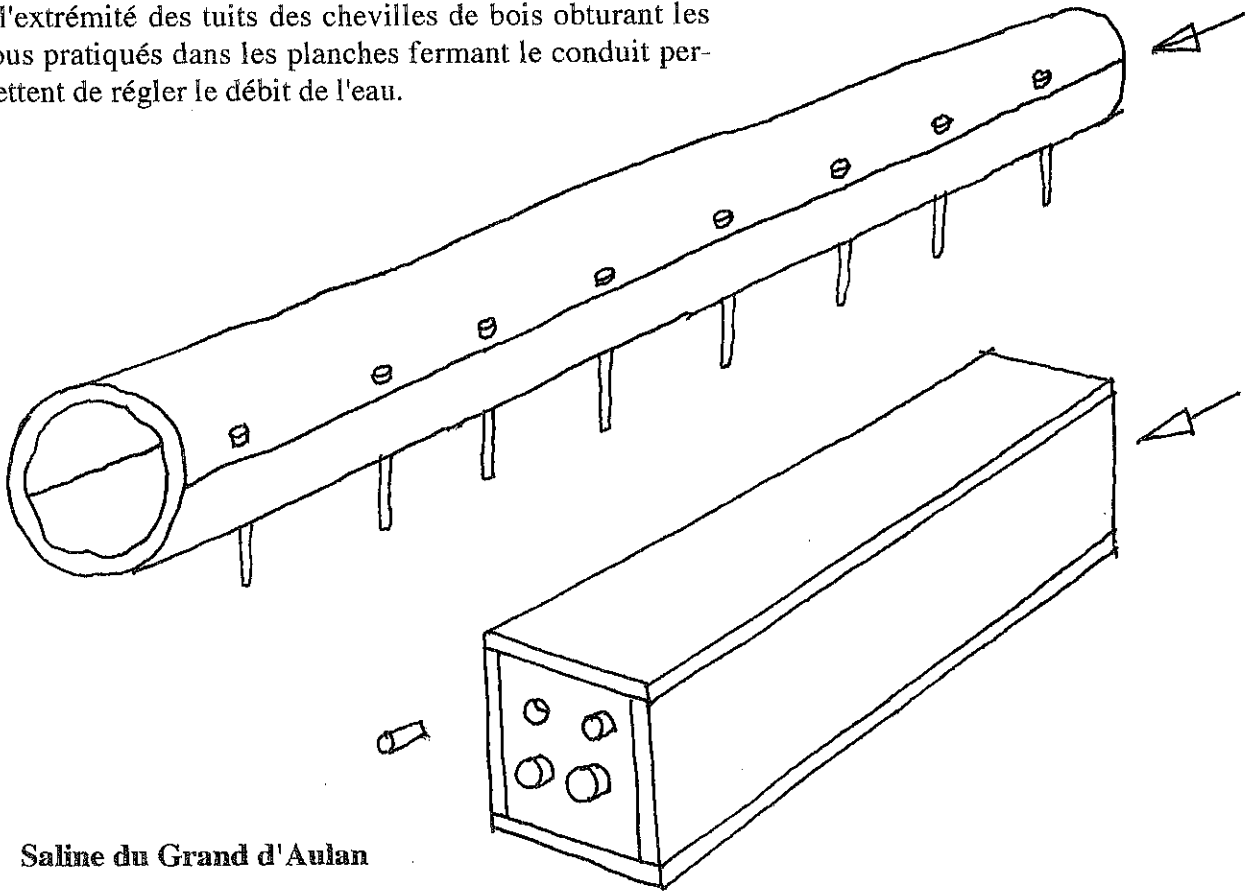
40 pieds = 13 m ; 11 pieds = 3,575m

22 pieds = 7,15 m ; 2 pouces = 5,4 cm

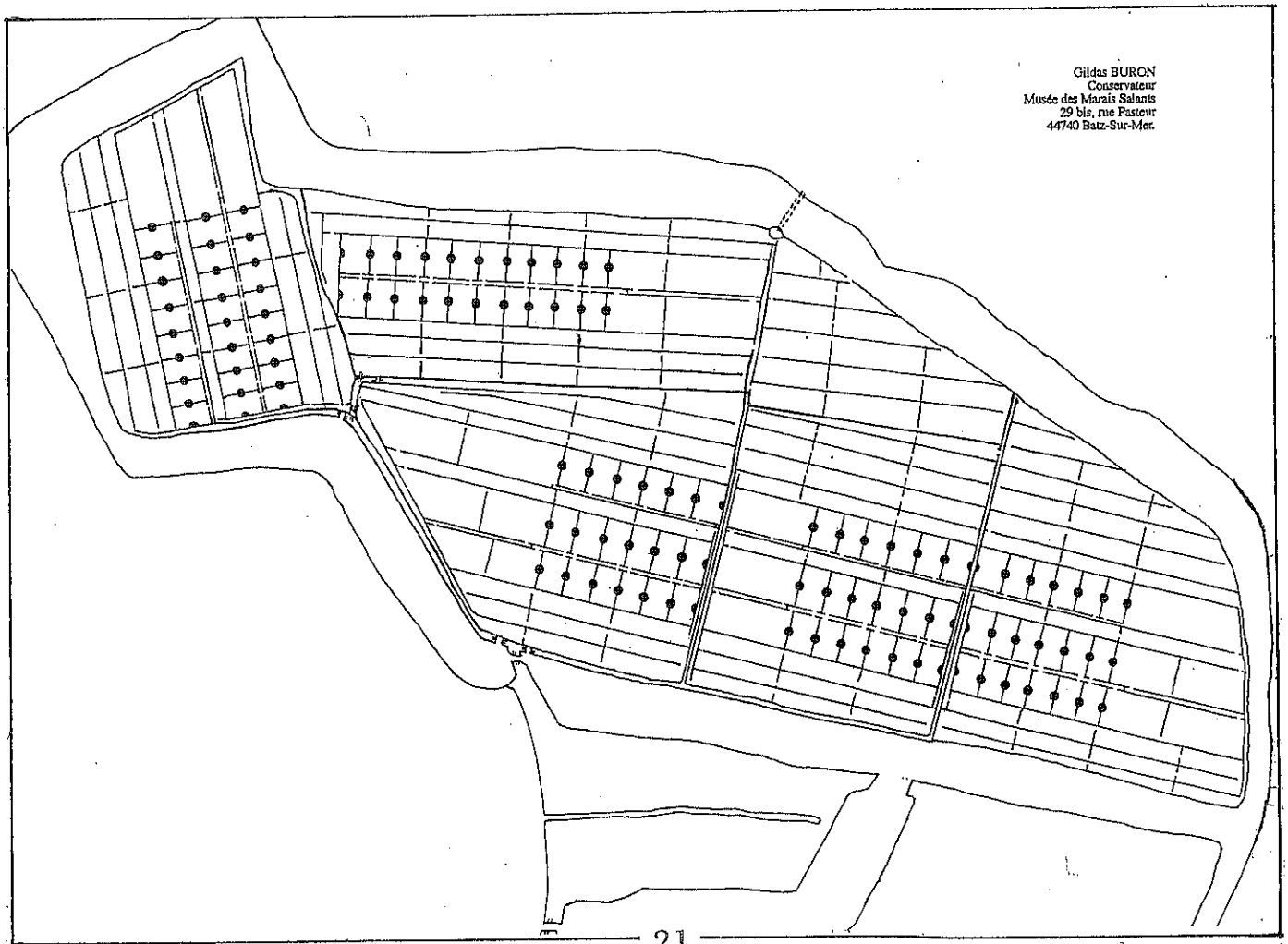
Les tuits ou thuys (XVIII^{ème} siècle) (cui à Guérande).

Ce sont des buses de bois permettant le franchissement des talus (qu'on appelle fossés à Séné).

A l'extrémité des tuits des chevilles de bois obturant les trous pratiqués dans les planches fermant le conduit permettent de régler le débit de l'eau.



Saline du Grand d'Aulan



3 • PRODUCTION DU SEL

Comment produit-on le sel ?

" Pour mettre en réserve l'eau de mer qui est la matière première des marais salants que l'on appelle aussi saline, les paludiers ne la puisaient pas dans la mer. Ils profitaient des grandes marées. Quand la marée monte au plus haut, elle pénètre dans un long canal: l'étier, puis dans un grand bassin : **la vasière**. Une trappe, empêche ensuite l'eau de quitter la vasière pour redescendre dans la mer.

L'eau de la vasière n'est pas utilisée immédiatement. on la laisse décanter (les vases et les sables qu'elle contient se déposent au fond). L'eau passe ensuite dans les bassins plus petits: **les gobières**, avec des petits murs en chicane, où les vases finissent par se déposer.

En ouvrant ou en fermant la porte de sortie des gobières, les paludiers règlent l'entrée de l'eau de mer dans la saline quand ils en ont besoin.

Une seule vasière peut alimenter en eau de mer plusieurs salines voisines.

Chaque partie de la saline est légèrement en contrebas de la précédente et l'eau s'y écoule sous l'effet de la pente. Mais de nombreuses chicanes ralentissent son écoulement.

L'eau parcourt un véritable labyrinthe aux parois d'argile, faisant le tour de la saline dans des bassins appelés **fares**.

Sous l'effet du soleil, la température s'élève et à cause de l'évaporation la concentration en sel augmente peu à peu.

Quand l'eau a parcouru tout le circuit des fares, elle est admise dans **les adernes**, réserves d'eau très salée, où elle se décante encore avant d'entrer dans des bassins plus petits: les œillets où le sel cristallise et est récolté.*

Sur chacune des séparations d'argile entre les œillets est ménagée une petite plate-forme d'argile, **la ladure**, sur laquelle le paludier dépose le sel qu'il vient de récolter.

* un œillet mesure environ 6 mètres sur 9

La récolte du sel

La récolte du sel se fait en été, de juin à septembre suivant le temps qu'il fait.

Le soleil et le vent étant les forces nécessaires pour l'évaporation de l'eau, plus l'été est chaud, ensoleillé avec du vent, plus la récolte est abondante.

Le paludier fait le tour de l'œillet en poussant l'eau avec **le las**. le sel qui s'est cristallisé s'amasse devant son outil.

Le sel est ramené au bord de **la ladure** puis remonté. Il formera un petit tas que le paludier laissera égoutter avant de le transporter sur un gros tas, le mulon.

A la surface de l'eau, se forme une mince couche de sel blanc, plus fin que l'on appelle **fleur de sel**. Ce sel est cueilli à l'aide d'un autre outil, **la lousse**. Il est récolté à part.

Les marais salants bretons Bibliothèque de travail
N° 944 Publications Ecole Moderne Française

Les outils du paludier

à Batz-sur Mer

Le paludier possède différents outils auxquels il donne des noms particuliers

1- **la lousse à sel fin** qui sert à cueillir la fleur de sel à la surface de l'œillet.

2- **la cesse**, écope à main utilisée pour vider l'eau des salines.

3- **la lousse à ponter** pour relever la vase et refaire la bordure des œillets.

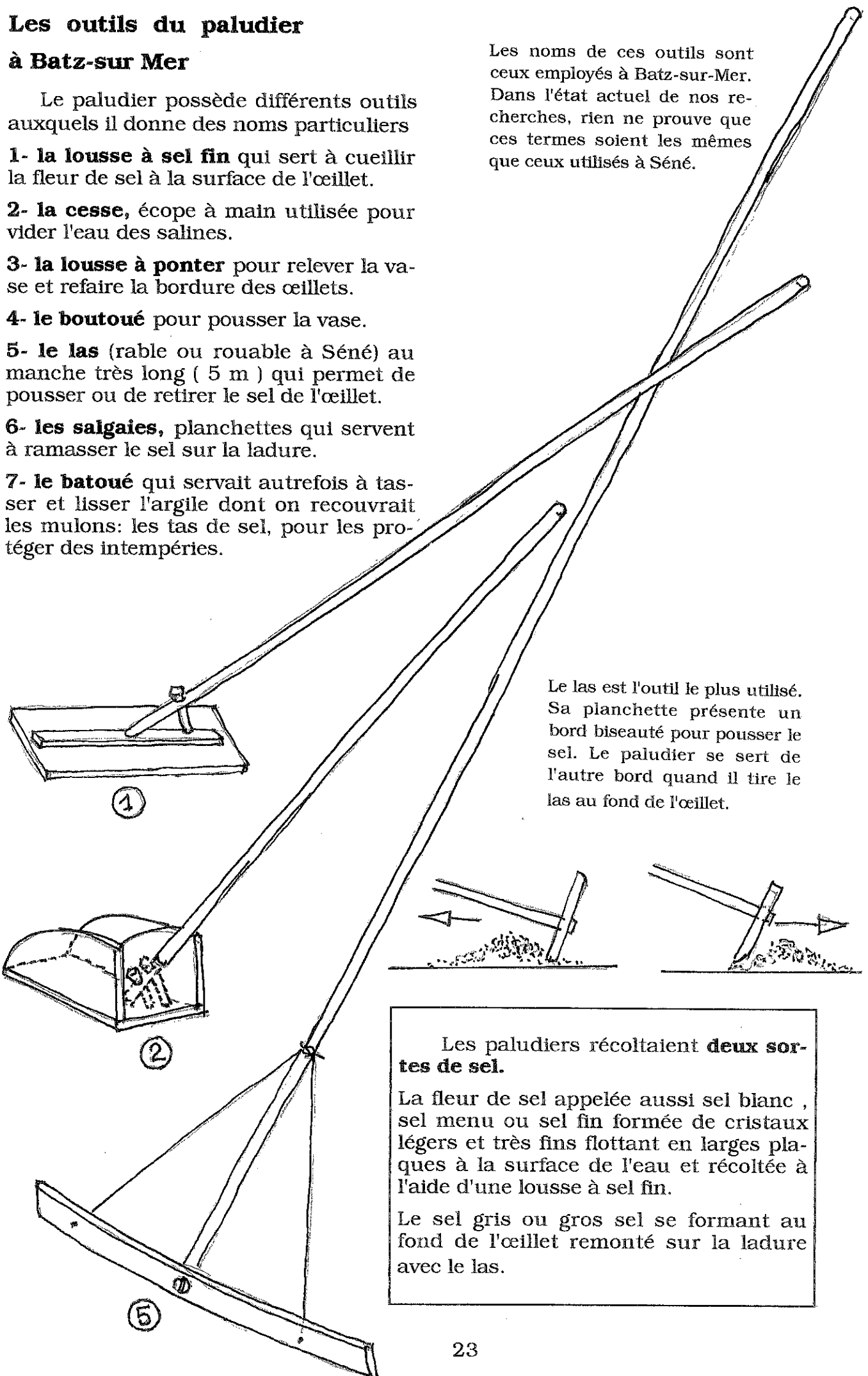
4- **le boutoué** pour pousser la vase.

5- **le las** (rable ou rouable à Séné) au manche très long (5 m) qui permet de pousser ou de retirer le sel de l'œillet.

6- **les salgaies**, planchettes qui servent à ramasser le sel sur la ladure.

7- **le batoué** qui servait autrefois à tasser et lisser l'argile dont on recouvrait les mulons: les tas de sel, pour les protéger des intempéries.

Les noms de ces outils sont ceux employés à Batz-sur-Mer. Dans l'état actuel de nos recherches, rien ne prouve que ces termes soient les mêmes que ceux utilisés à Séné.



Le las est l'outil le plus utilisé. Sa planchette présente un bord biseauté pour pousser le sel. Le paludier se sert de l'autre bord quand il tire le las au fond de l'œillet.

Les paludiers récoltaient **deux sortes de sel.**

La fleur de sel appelée aussi sel blanc, sel menu ou sel fin formée de cristaux légers et très fins flottant en larges plaques à la surface de l'eau et récoltée à l'aide d'une lousse à sel fin.

Le sel gris ou gros sel se formant au fond de l'œillet remonté sur la ladure avec le las.

Une production aléatoire

La production de sel est tributaire des caprices de la nature. La culture du sel ne durant au mieux que trois mois environ, quelques jours de pluie suffisent pour tout compromettre.

" Il y a des années où on ne faisait pas 50 kilos de sel. C'était très rare mais c'est arrivé. Ou en mi-saison après avoir fait 20 tonnes de sel, tout d'un coup, un orage et le temps devient pluvieux et la saison s'arrête là parce qu'il y a trop d'eau douce qui vient avec l'eau salée donc ça ne donne plus de sel."

Témoignage de Ferdinand Quester

" Il y a des années où il n'y a pas du tout de sel. S'il y a un brouillard, même le soir : j'ai vu des marais salants pleins de sel; le brouillard est venu vers cinq heures . En une heure tout a été fondu. Il n'y avait plus rien

" Cinq années de rang, mes parents n'ont pas fait de sel à cause de la pluie"

Mme Le Goueff (Pénestin)
recueilli par D Quéval et M Chouzier

Production de sel au XVIIIe siècle

Les quatorze chanoines du chapitre: MM Le Govello, du Bois, Boutouillic, Mercier, Maurice, Dondel, de Langle, Nebout, Ragot, Le Vallois, Huchet, Verdoye, du Clos Bossard, de Coëtlogon se partagèrent une partie des œillets des salines, chacun recevant en partage un nombre à peu près égal d'œillets. La récolte du sel en était à leur disposition.

Une autre partie des salines était réservée à la " mense capitulaire ". La mense était le patrimoine collectif du chapitre dont les revenus lui permettaient de faire face à ses obligations : entretien de la cathédrale, frais d'ornements, de cérémonies etc...

Les chanoines embauchèrent des paludiers pour exploiter leurs œillets. En 1728 sur les salines déjà réalisées, Pierre Lino, Yves Le Calo, Jean Chapon, Loiseau, Louis Landet commençaient à tirer le sel.

En 1749 ils étaient 24

Guillaume Uzel	Jan Chapon	Yves Landais
François Mouilleron	Yvon Calo	Jacques Calo
Mathurin Loiseau	Pierre Lino	Paul Calo
Jan Landais	Silvestre Le Duc	Jacques Le Gars
René Calo	Aubin Richard	Nicolas Chelet
François Régent	Yves Bourdic	François Le Duc
René Cadro	Pierre Lacroix	Thomas Clevet
Nicolas Thomer	Nicolas Laurent	Jan Le Cocq

Et près d'une quarantaine en 1762

Dès 1726 on se préoccupa d'être prêt à ramasser le sel comme le montre ce compte du chanoine Nebout.

" alloué de la somme de six livres quinze sols pour quatre grandes gesdes et deux paniers pour porter le sel payée le 30 juillet 1726 " A.D.M 69 G 2

Saline du Petit Daulan en Séné

— Reconstitution hypothétique —
Sources : Missions photographiques de l'I.G.N.
(24 mai 1952 et 21 juillet 1961).

Vasière

Mulon

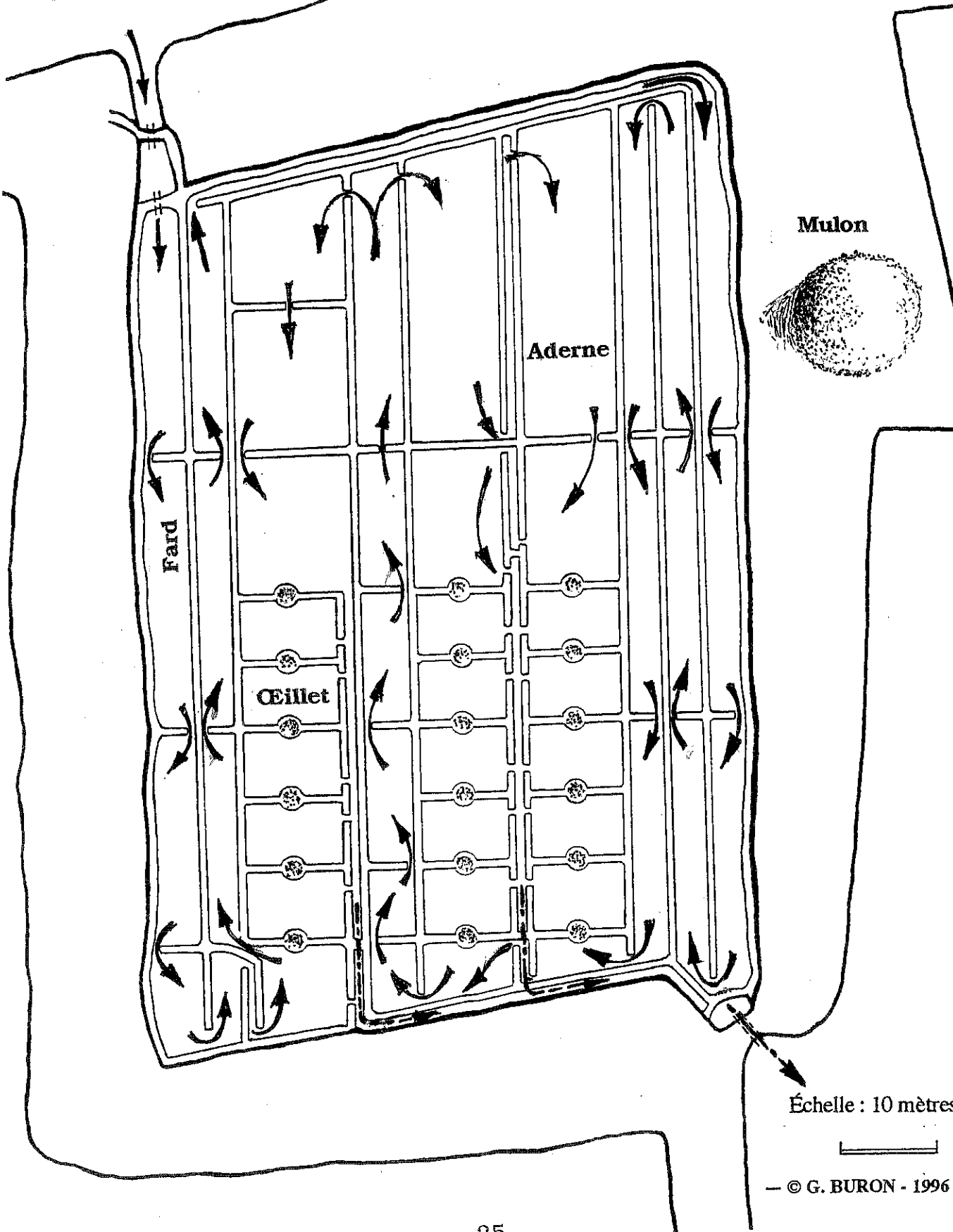
Aderne

Fard

Ceillet

Échelle : 10 mètres.

— © G. BURON - 1996 —



Il semble que c'est en 1726 qu'eut lieu la première récolte

Le "Mémoire Des Sels qui restent sur les fossés des salines de Messieurs Du Chapitre de l'année 1728 suivant l'estimation qu'en ont faites les Paludiers " nous donne en mesure de Rhuys et en mesure du Croisic les quantités de sels récoltées . Au total 205,5 muids , mesure du Croisic, soit 616,5 t

un muid de Rhuys = 3 800 kilos

un muid du Croisic = 3 000 kilos

Production de sel au XIX^e siècle

Dans sa réponse à une enquête de la préfecture du Morbihan adressée le 20 octobre 1845, Mr Le Douarin , le maire de Séné signale que la quantité de sel existant sur les marais est de 197 muids dont 131 provenant de la récolte de 1845 .

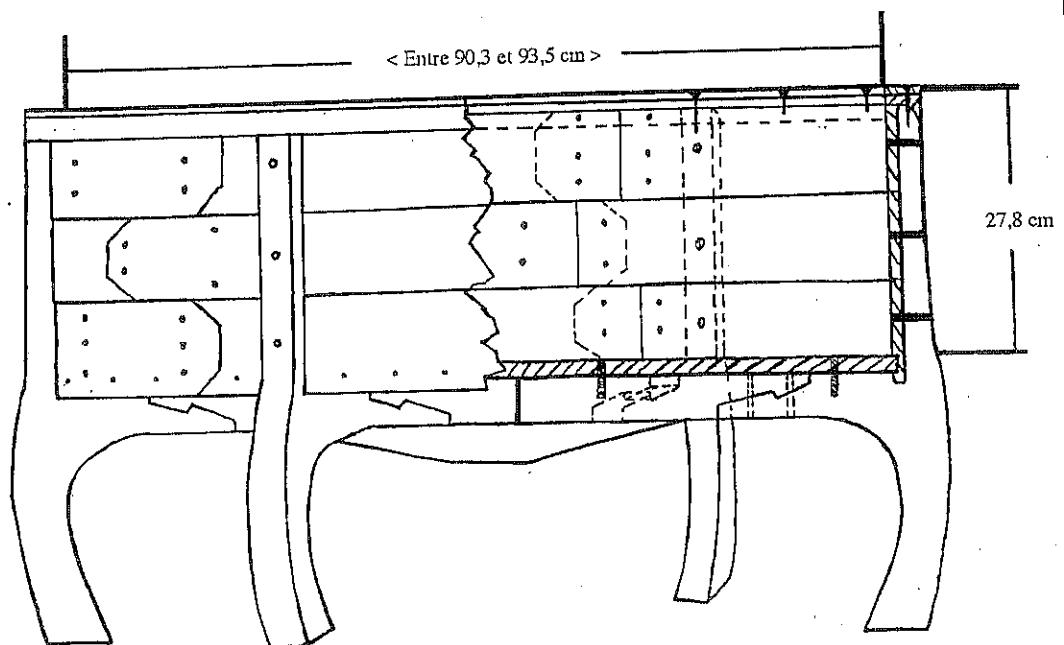
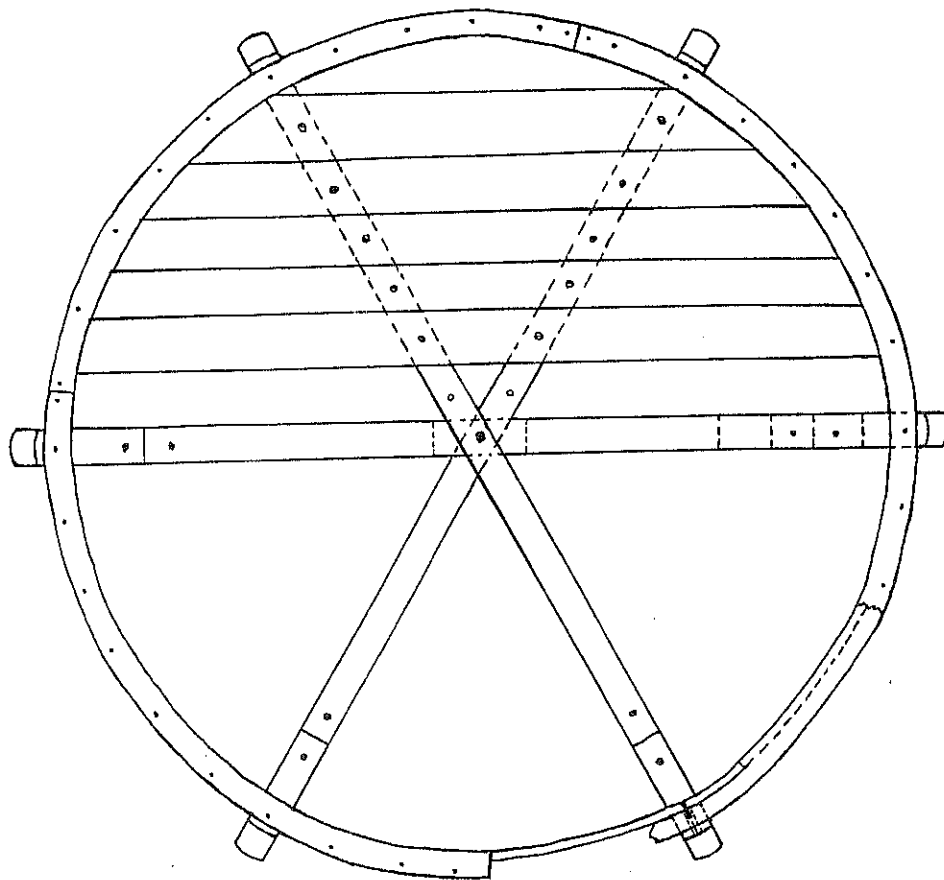
Le prix moyen auquel se vendait les 1000 kilos de sel était de 50 francs. La même quantité était vendue 60 à 70 francs à Sarzeau et 80 francs à Carnac.

Au recensement de 1841 on dénombre 91 paludiers s'occupant de 10 à 56 œillets

Benoit Jean Louis (Séné)	Boulicaut Louis (Billerois)	Bourdic Vve Jean (Séné)
Bourdic Jacques (Séné)	Cadro Pierre (Kerbiscon)	Cadro Pierre Marie (Michot)
Cadro Jean Louis (Séné)	Cadro Pierre (Gressignan)	Cadro Pierre (Gressignan)
Calo François (Kerfontaine)	Cogan Mathurin (Villeneuve)	Calo Jean Marie (Kerfontaine)
Chapon Vve Jean (Kerarden)	Chapon François (Séné)	Chapon Jacques (Kerarden)
Chapon Olivier (Bindre)	Chapon Jean François (Gressignan)	Chellet François (Kerbiscon)
Chellet Jacques (Falguérec)	Chellet Pierre (Séné)	Dalino Pierre (Gressignan)
Danion Jean Marie (4 vents)	Guelzec Jean (Séné)	Guelzec Pierre (Séné)
Guelzec Jean Louis (Séné)	Landais Jean Peres (Séné)	Landais Jean Marie (Séné)
Landais Jean Marie (Gressignan)	Landais Vve Jacques (Séné)	Landais Jean Louis (Séné)
Landais Vve Joseph (Séné)	Landais Jean (Dolan)	Landais Yves (Gouavert)
Lacroix Pierre Louis (Michot)	Lacroix Pierre (Michot)	Lacroix Yves (Bindre)
Lacroix Pierre Marie (Monsarac)	Leduc Jean Louis (Gouavert)	Leduc Jean Pierre (Gouavert)
Leduc Jean Marie (Séné)	Leduc Vve Jacques (Cano)	Leduc Jean Louis (Gressignan)
Lefloch Louis (Séné)	Le Gars François (Séné)	Le Gars François veuf (Séné)
Le Hudé Marie Anne (Cadouarne)	Le Hudé Silvestre (4 vents)	Le Hudé Julien (Bindre)
Lelan Michel (Gressignan)	Lelan Silvestre (Michot)	Lelan François (Séné)
Lelan Yves (Séné)	Lelan Vve Aubin (Bindre)	Lemay Guillaume (Cadouarne)
Lenormand François (4 vents)	Lenormand Jean (Gressignan)	Lenormand Vincent (Billarec)
Lenormand François (Billarec)	Lenormand Patern (Bindre)	Lenormand Pierre (4 vents)
Loizeau Jacques (Billarec)	Loizeau Vve Pierre (4 vents)	Loizeau Pierre Marie (Monsarac)
Loizeau Pierre cadet (Michot)	Loizeau Pierre (Brouel)	Loizeau Pierre (Gouavert)
Leroux Vve Guillaume (Séné)	Leroux Jacques Jean (Gouavert)	Leroux Vincent (Monsarac)
Leroux Jacques (Séné)	Montfort Vve Pierre (Gouavert)	Montfort Vve Nicolas (Séné)
Montfort Pierre (4 vents)	Pocreau Vincent (Moustérian)	Quigna Jean Marie (Michot)
Riguidel Julien (Gouavert)	Régent Vve Joseph (Brouel)	Richard Pierre aîné (Michot)
Richard Jean Marie (Michot)	Richard Jean Péres (Gouavert)	Richard Jean Pierre (Séné)
Richard Jean fils (Billarec)	Richard René (Gouavert)	Richard Pierre jeune (Kergrip)
Richard Pierre aîné (Gressignan)	Richard Jean Marie (Séné)	Rolland Jean Marie (Gressignan)
Ropert Olivier (Michot)	Scaudron Pierre (Bindre)	Scaudron (Gouavert)
Tiffon Jean Marie (Gouavert)		Vve Guillaume

Mouët du XVIII^{ème} siècle

— Reconstitution hypothétique © G. BURON · 1996 —



Reconstitution d'un mouët, mesure à sel du XVIII^e siècle

à partir d'un document graphique daté de 1767 et de textes de 1785 et 1798

Le sel jusqu'à la fin du XIX^e siècle se vendait non pas au poids, mais à la mesure. Le sel s'achetait au muid. Le muid était évalué grâce à une mesure en bois : le mouët. Le muid du Croisic valait 22 mouëts.

Le mouët était utilisé sur le marais salant. La mesure était sur "pieds" (pour la décoller plus facilement de l'aire de travail); le fond du cylindre était plus épais que les parois et il était soutenu par de solides longerons pour éviter qu'il ne ploie sous l'effet de la charge de sel (150 à 180 kilos).

D'après " Notes pour servir à la reconstitution d'un mouët " Gildas Buron.

4 • VENTE DU SEL

Mesure des sels

Après les premières récoltes de sel, les chanoines se préoccupèrent de vendre celui-ci. Pour cela il fallait le mesurer. On alla chercher au Croisic **un mouët** : mesure qui était une sorte de cuve en bois, cylindrique, à six pieds pouvant contenir environ 150 kilos de sel.

Le chanoine Nebout en nota scrupuleusement la dépense:

" Alloué la somme de vingt quatre livres payée le 10 octobre 1728 pour un mouët achepté au Croisic pour mesurer le sel. " A.D.M 69 G 2 (7)

1764 1 muy du Croisic= 22 mouëts

1785 1 mouët = 10 quartaux; 1 quartau= 15 kilos

Avant cet achat, on trouve trace aux archives départementales du Morbihan d'une vente de sels en septembre octobre 1727 . les mesures étaient alors celles traditionnellement employées pour les grains : godelée et perrée.

1 godelée, mesure de Vannes = à peu près 10 litres

1 perrée = à peu près 160 litres

" Lundi 16 7 bre vendu 2 godelés et demy de sel sept sols et six deniers

Le 19 vendu une pairé deux livres huit sols." A.D.M (69 G 3)

Dès 1730, les salines rapportaient déjà 3185 livres au Chapitre et en 1765, elles donnaient un revenu net de 15 556 livres.

Transport et stockage

Le sel une fois égoutté sur la ladure était ramassé. Il était transporté dans des grands récipients en bois ou en paille tressée appelés **gèdes** ou plus tard dans des **sacs**.

On remplissait ses gèdes ou ses sacs à l'aide de deux petites planchettes : **les salgaïes**.

Les gèdes étaient portées sur la tête posées sur un morceau de tissu torsadé roulé en spirale . Les sacs étaient portés sur l'épaule. A Séné, on disait que les paludiers se reconnaissaient à ce qu'ils avaient une épaule plus basse que l'autre.

Pour ramasser le sel, il fallait être deux: pour tenir le sac ouvert, charger le sac sur l'épaule ou poser la gède sur la tête.

Le sel était porté depuis la ladure jusqu'à un terre- plein où il était mis en tas. Ces tas, **les mulons** avaient une hauteur d'environ 3 mètres sur une largeur de 5 mètres.

*" Dans chaque ruche * on pouvait mettre à peu près une trentaine de kilos. Entre la ruche et la tête, on plaçait un rond de grosse toile ...Après on s'est mis à porter au sac. Alors les épaules attention !*

* ruche : gède de paille tressée .

Les gars , ils avaient la peau tannée . Les gars au sel , ils étaient là dedans du matin au soir. Ils avaient les mains et les pieds. . . ils marchaient pieds nus tout le temps, hein, ces gars là.

Ah! il fallait monter la digue, hein. C'était dur. C'étaient vraiment des bonshommes costauds qui n'étaient pas nourris comme maintenant. C'était le pain et le lard et la bouteille d'eau, c'est tout . "

Témoignage de Ferdinand Quester

A la fin de l'été, il fallait mettre le sel à l'abri des intempéries.

Au départ, le stockage se faisait directement sur le marais. Le mulon était recouvert de végétaux et d'une couche de vase ou de terre.

Puis au 19 ème siècle de grands greniers à sel, **les salorges**, furent construits par les négociants propriétaires des marais

" En général , le sel ne restait pas sur les digues. A ce moment-là il y avait ce qu'on appelait les salorges, des bâtiments où on mettait le sel. Il en existait une à la Belle Etoile qui a été abattue quand on a construit la cité. Il y en avait sur les marais de Kerbiscon et il y en a encore une en ruines que l'on peut voir dans les marais de Michotte. Les tas de sel étaient achetés par des marchands de sels et ils l'emmagasinaient là dedans."

Témoignage de Ferdinand Quester



Vestiges d'une salorge à Michotte

Après la fermeture des salorges on reprit l'ancien système :

" le sel restait donc sur les marais en tas. pour le garder l'hiver, on coupait des mottes en rond, sur le marais et on en faisait un toit en commençant par le bas comme on fait une toiture, Le sel étant bien tassé, et couvert par ça, l'eau ne rentrait plus dedans . Il passait l'hiver et au printemps, on le vendait. C'était pris par des collectivités. Moi ce que j'ai connu le plus c'est la maison Le Douarin de Vannes , épicerie en gros qui nous achetait le sel."

Témoignage de Ferdinand Quester

Destinations

Au XVIIIème siècle la plus grosse partie des sels est exportée vers l'Espagne. Les bateaux sont originaires de Pénerff, de l'Ile aux Moines et jaugent de 40 à 100 tonneaux

En 1730, entre le 20 octobre et le 14 décembre " *les sels tant des Particuliers que de la Manse*" sont chargés sur 10 vaisseaux :

<i>Le Griffon Volant</i>	42 muids
<i>Le Roy des Indes</i>	34 muids
<i>L'Avanturier</i>	20 muids
<i>L'Anglois</i>	11 muids 1/2
<i>Le Saint René</i>	24 muids
<i>Le Toutsaint</i>	22 muids
<i>Le Saint Jean d'Auray</i>	16 muids 1/2
<i>Le Marianne fleurie</i>	30 muids 2/3
<i>La Marie Joseph</i>	24 muids

	224 muids 2/3

A.D.M (69 G 3)

En 1736 , ce sont onze bateaux qui emportent des cargaisons de sels vers l'Espagne:

Navires	Capitaines
Le Saint François	Rolland
La Renée Anne	Mosnier
La Marie Ange	Le Groumellec
Le François Michel	Morice
La Catherine	Beré
Le Saint Joseph	Le Thiec
La Bannette	Toffoche
Le Pierre Marie	Bellanger
La Trinité	Jaffredon
La Julienne	Nio
La Jeanne Marie	Dréano

Si on prend pour mesure celle de Rhuys: 1 muid = 3 800 kilos (au début du document est indiquée la mention "grande mesure") on trouve un tonnage global de 854 tonnes environ (quarante quatre tonnes sur l'Anglois, et cent soixante sur le Griffon Volant)

Les sels étaient exportés aussi vers la Suède comme en témoigne la requête adressée à l'Amirauté de Vannes le 13 octobre 1766. Elle relate les difficultés qu'ont les Chanoines à faire charger leurs sels sur un bateau suédois par: "*Jacques Doriol dit Steval, Pierre Leduc demeurants au village de Kerarden paroisse de Séné, Yves Lefranc et Benoit Lefranc demeurants au village de Montsarrat tous batteliers de la paroisse de Séné*" qui refusent de transporter le sel depuis les marais jusqu'à Roguédas pour le prix de 2 livres par muid.

A.D.M (69 G 4)

Au XIXème siècle, le commerce des sels avec l'Espagne semble avoir cessé.

Des navires de petit tonnage, descendent vers Nantes, Libourne et Bordeaux avec une cargaison de sel et remontent avec de la résine, du vin, de l'eau de vie ou des prunes

(16)

Retour du vaisseau le s^r Michel

Comandé par Michel Louët chargé pour la manse de seize
muids de sel ariné à barres le 21^r Jbre 1737

Le d. Capitaine a Rendu son compte le même jour en par
lequel il compte que des seize muid d'euil ont rendu en Espagne
1132 fanegues ce qui fait 70 par muid et 12 de plus sur le total
lesquelles a raison de quatre Reaux de six quatuor de billon
se montent à cinq mil quatre vingt quatre Reaux de billon l'y
auxies d'Espagne à déduire

Reaux
5094

Les auxies eidroits payés en Espagne pour le change des d'yeux
en or se montent six cents son. memoire a trois ans l'année Reaux l'y 360.

partant le produit de toutes la livraison auxies d'Espagne
payés est de quatre mil sept cent trente quatre Reaux l'y
monoye en laquelle les Reaux ont été payés

4734

Les quatre mil sept cent trente quatre Reaux de billon ont été
payés en quarante une monoyes d'or de Portugal lesquels
a raison de cent quinze Reaux la monoye font quatre mil
sept cent quinze Reaux - et si on plus en dix neuf Reaux de
billon. Les dites quarante une monoyes d'or a 30^{es} la piece
font cent dix neuf livres dix sous et dix deniers
Cent sols pour les dix neuf Reaux la somme totale du produit
des seize muid de sel se monte auxies d'Espagne payés a celle
de deux cent trente cinq livres l'y
auxies de France à déduire

1235

pour le passe port en Or de France quinze livres dix sols l'y 15^{es} 10^{es}
pour un mat de chene six cent quatre vingt dix livres l'y 10^{es}

25 10

Reste toute d'édiction faite deux cent neuf livres dix sols l'y 1209 10

La moitié de cette somme de d'édiction pour le fait pay en son
quatre livres quinze sols a quoy ajoutant seize livres remboursé
pour le capitaine pour la moitié du loinduit d'euil de la chartripe
a bord la somme partageable entre les associés se monte à un
cent vingt livres quinze sols qui ont été payés en la
monoye qui suit scavoir

un monoyes d'or de Portugal Valant la piece 80^{es} l'y 80^{es}
Cinq autres de 40 l'y 200
Six autres de 30 l'y 180
huit autres de 20 l'y 160
monoyes quinze sols l'y 15^{es}

620 15

Mouvements de navigation 1859-1860

date	nom du navire et nationalité	capitaine	tonnage	équipage	chargement	lieu	destination chargement
Entrée							
1-11-1859	Jeune Léontine français	Auffret	42 t	5	208 barriques de vin 2 000 kgs acier	Libourne	Vannes
20-02-1860	Pauline français	Ordronneau	29 t	3	26 barriques de vin 14 000 kgs de fer	Nantes	Vannes
25-09-1859	Louis Marie français	Grégam	18 t	4	132 barriques de vin	La Flotte	Vannes
Sorties							
7-11-1859	Jeune Léontine français	Auffret	42 t	5	15 000 kgs de sel	Séné	Bordeaux
23-02-1860	Pauline français	Ordronneau	29 t	3	41 000 kgs de sel	Séné	Nantes
18-11-1859	Louis Marie français	Gregam	18 t	4	36 000 t de sel	Séné	Nantes

Après la chute de Napoléon et la fin du blocus maritime imposé par l'Angleterre le commerce avec les pays nordiques avait pu reprendre.

Les bateaux norvégiens en particulier apportent **la rogue** (appât nécessaire à la pêche à la sardine), des bois, de la résine et repartent chargés de sel pour les ports d'Alesund, de Christiansand ou de Bergen.

La rogue était des œufs de harengs, de morues, ou de maquereaux mélangés à de la saumure. Bergen, en Norvège était le centre principal de sa fabrication.

En 1820, tous les quinze jours, le directeur des Douanes de Lorient fait son rapport au Préfet du Morbihan, le Comte de Chazelles, sur les bateaux étrangers venus charger des sels:

" Une galiotte hollandaise; une goëlette, un sloop et un brick norvégiens sont venus apporter de la rogue dans les ports de ma Direction. Ces navires qui sont les seuls bâtiments étrangers qui aient paru sur les côtes de votre Département s'en sont éloignés avec des chargements de sel." 19 août 1820

A.D.M (P 207)

Sorties							
date	nom du navire et nationalité	capitaine	tonnage	équipage	chargement	lieu chargement	destination
14-12-1859	Alpha norvégien	Weissette	83 t	4	120 000 kgs de sel	Vannes	Alesund
22-12-1859	Anna norvégien	Lorentzen	147 t	8	213 000 kgs de sel	Vannes	Alesund
24-06-1852	Sylvain norvégien	Le Bihan	79 t	7	160 000 kgs de sel	Vannes	Christiansand
1-08-1859	Diana norvégien	Blix	59 t	5	85 000 kgs de sel	Vannes	Alesund

Le Prix du sel

Au XVIIIème siècle

En 1730, la mense capitulaire vend 124 muids 2/3 pour la somme de 4528 livres 6 sols et 8 deniers, soit 35 livres 15 sols le muid.

Dans le "Compte particulier des sels de la saline de 124 œillets appartenante cy devant à Mr de Pressac pour les années 1764-1765 les dits sels vendus à Mr du Bodan" le muid de 22 mouëts, mesure du Croisic, vaut 50 livres soit 2 livres 7 sols et 8 deniers le mouët.

A.D.M (69 G 3)

Le prix du sel fluctue, d'une façon importante parfois, suivant les quantités de sel récoltées, la période de l'année, la demande.

Ainsi dans le "Livre rentier" tenu pour le Sieur Pierre Augustin de Cramezel on trouve le détail des prix des sels" certifiés juste au Croisic en octobre 1868"

Si le muid de sel coûte 28 livres et 26 sols en août 1750, il vaut 67 livres en 1751, 75 livres 85 sols en 1752 et 24 livres en 1753

En octobre, novembre, décembre 1751 et janvier 1752 le muid atteint le prix de 100 livres ; mais en 1755, il ne se négocie plus qu'à 16 livres en juillet et 15 livres en août.

A.D.M (B 770)

Au XIXème et au XXème siècle

En 1833-1834 le prix moyen du sel à Vannes est de 35 centimes au kilo pour le sel gris et 40 centimes pour le sel blanc ou raffiné

En 1838, , 100 kilos de sel gris en gros sur les marais valaient 30 francs . Chez le détaillant 1 kilo valait 40 centimes et le sel raffiné au détail 65 centimes.

Les prix variaient notablement d'une commune à l'autre

Prix des sels en 1845

à Sarzeau les 1 000 kilos se vendent	60 à 70 francs
à Ambon et Surzur	70 francs
à Carnac	80 francs
à Baden	80 francs
à Pluneret	90 francs
à Billiers grand muid	300 francs le

(le muid du Morbihan étant de 4 000 kilos, les 1000 kilos valaient 75 francs)

Ce qui faisait un prix moyen de 7, 5 francs les 100 kilos

A.D.M (S 255)

Ces prix ne cesseront encore de baisser après 1848

Revenu du propriétaire et salaire du paludier dans l'Ouest 1845 à 1865.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	ANNÉES.	PRIX de la tonne sur le marais à la récolte.				REVENU DU PROPRIÉTAIRE			SALAIRE DU PALUDIER			OBSERVATIONS.				
			fr.	c.	au 1/4	au 1/3	à la 1/2	à la 1/2	au 1/3	au 1/4							
Loire-Inférieure.	»	1845	46	66	94	99	34	44	23	33	23	33	15	65	11	67	LA TONNE DONNAIT au Propriétaire. au Paludier. ANNÉE 1845 ANNÉE 1865 fr. c. fr. c. au 1/4 34 99 3 75 au 1/4 23 33 2 50 au 1/3 34 41 3 34 au 1/3 15 53 1 60 à la 1/2 23 33 2 50 à la 1/2 11 67 1 20 (Un paludier pouvant cultiver 25 œillets, Donnant, année moyenne, 25,000 kilog. et ayant pour salaire le 1/3 de la récolte, aura gagné après six mois de travail 44.60, d'après les cours actuels. 1860, récolte nulle, les cours ne s'en ressentent pas, ils restent les mêmes l'année suivante.
Id.	»	1846	28	33	21	24	18	89	14	16	14	17	9	44	7	09	
Id.	»	1847	26	66	20	»	17	77	13	33	13	33	8	89	6	66	
Morbihan.	Sarzeau.	1848	23	»	17	25	15	33	11	50	11	50	7	67	8	78	
Id.	Séné.	1849	12	»	9	»	8	»	6	»	6	»	4	»	3	»	
Id.	Id.	1850	11	50	8	63	7	67	5	75	5	75	3	83	2	87	
Id.	Id.	1851	11	50	8	53	7	67	5	75	5	75	3	83	2	87	
Id.	Id.	1852	12	50	9	38	8	34	6	25	6	25	4	16	3	12	
Id.	Id.	1853	12	»	9	»	8	»	6	»	6	»	4	»	3	»	
Id.	Id.	1854	13	»	9	75	8	67	6	50	6	50	4	33	3	25	
Id.	Id.	1855	12	50	9	38	8	34	6	25	6	25	4	16	3	12	
Id.	Id.	1856	12	»	9	»	8	»	6	»	6	»	4	»	3	»	
Id.	Id.	1857	11	»	8	25	7	34	5	50	5	50	3	66	2	75	
Id.	Id.	1858	13	50	10	43	9	»	8	75	6	75	4	50	3	37	
Id.	Id.	1859	11	50	8	63	7	67	5	75	5	75	3	83	2	87	
Id.	Id.	1860	10	50	7	88	7	»	5	25	5	25	3	50	2	62	
Id.	Sarzeau.	1861	10	50	7	88	7	»	5	25	5	25	3	50	2	62	
L ^{re} -Inférieure et Morbihan.	Id.	1862	10	50	7	30	6	67	5	»	5	»	3	33	2	50	
Id.	Id.	1863	8	66	0	50	5	77	4	33	4	33	2	89	2	16	
Id.	Id.	1864	6	66	5	04	4	44	3	33	3	33	2	22	1	66	
Id.	Id.	1865	5	»	3	78	3	34	2	50	2	50	1	66	1	25	

Ainsi à Séné le prix de la tonne de sel a chuté de 50 francs en 1845 à 10, 50 francs en 1861

5 • PRODUIT TAXÉ , CONTRÔLÉ

" L'origine de l'impôt sur le sel remonte à la plus haute antiquité. Introduit dans les Gaules à la suite de la conquête romaine, l'impôt sur le sel , fit partie au Moyen Age des droits seigneuriaux, avant de devenir au XIV^e siècle dans les mains des rois de France, sous l'appellation de " Gabelle du sel" l'imposition la plus durable, la plus constante, la plus éprouvante et donc la plus honnie dans la France d'avant 1789. "

Gabelle et gabelous
catalogue d'une exposition réalisée par le Musée des
Douanes établi par Michel Boyé conservateur

C'est en effet au XIV^e siècle sous le règne de Philippe VI de Valois que remonte la création du monopole du sel et l'établissement définitif de l'impôt en France (Lettres du 20 mars 1342 et ordonnance du 15 février 1345)

En **mai 1680** fut signée à Saint Germain en Laye l'Ordonnance qui demeura jusqu'à la chute de la monarchie la **Charte de la Gabelle**.

L'union de la Bretagne à la France ratifiée à Nantes en 1532 se fit à la condition expresse que la province serait à jamais exemptée de tout impôt sur les sels et elle conserva ces franchises en 1680.

Sous l'Ancien Régime : gabelous et faux sauniers

En Bretagne , province franche le minot de sel (52 l) coûtait entre 1 et 3 livres alors qu'en Mayenne, en Anjou, en Touraine et dans le Maine , pays de grande gabelle, il valait entre 58 et 60 livres.

Cet écart considérable était une véritable provocation et la contrebande et la fraude firent rage aux marges de la Bretagne.

Le sel sur lequel la gabelle n'avait pas été acquittée s'appelait le faux sel d'où le nom de **faux sauniers** donnés aux contrebandiers du sel.

Un des plus célèbres de ces faux sauniers fut sans doute Jean Cottereau dit Jean Chouan qui fut sous la Révolution l'un des chefs de l'insurrection appelée à cause de son surnom la Chouannerie.

La Ferme Générale chargée sous l'Ancien Régime de percevoir la gabelle employait pour essayer de juguler la fraude une véritable armée de **gabelous**.

A la fin du XVIII^e siècle, sur l'ensemble du territoire, la Ferme alignait 15 000 hommes (soit cinq fois plus que la Maréchaussée).

Le faux saunage était puni très sévèrement. Les contrebandiers en bande, au nombre de 3 et au dessus, armés de fusils, pistolets, baïonnettes, épées, bâtons ferrés ou autres armes, étaient condamnés à la peine de mort, les autres aux galères.

Les faux sauniers sans armes étaient passibles d'une amende de 200 à 300 livres qui à défaut de paiement était convertie en peine de 3 à 6 ans de galères (9 ans avec flétrissure, c'est à dire marquage au fer rouge à l'épaule, en cas de récidive).

Pour les femmes, les peines de galères étaient remplacées par des peines de fouet et de bannissement hors de la région.

Les enfants tombaient sous le coup de la loi à partir de 14 ans (déclaration du 12 juin 1722).

De 1680 à 1748 , 11 000 faux sauniers furent envoyés aux galères.

Documentation:

Gabelle , gabelous Michel Boyé , Nelly Coudier (Musée des Douanes)

L'Aventure du Sel Micheline Huvet- Martinet (Editions Ouest - France)

Séné, située loin des pays de grande gabelle, ne fut guère concernée par la contrebande du sel. Il fallut attendre , après la suppression de la gabelle en 1790, le rétablissement en 1806 par Napoléon Ier d'un nouvel impôt sur le sel pour voir les marais se couvrir des casernes, corps de garde , guérites et cabanes des préposés des Douanes impériales.

L'impôt sur le sel de 1806 à 1945

Les campagnes napoléoniennes coûtaient cher et l'Empire pour augmenter ses ressources fiscales pensa à nouveau à l'impôt sur le sel.

L'Etat n'aurait plus le monopole de la vente du sel comme sous l'Ancien Régime mais un droit d'enlèvement du sel sur les marais serait établi.

Par décret du 16 mars 1806 un nouvel impôt fut créé qui instituait un droit de 0,10 francs par kilogramme sur " les sels provenant soit des marais salans, soit des salines et fabriques de l'intérieur."

Ce droit fut porté, dès le 27 mars, à 0,20 francs.

Dans le même temps on se préoccupa des modalités de recouvrement de l'impôt et le 11 juin 1806, un autre décret stipula que la surveillance des préposés des douanes s'exercerait "*jusqu'à la distance de trois lieues de rayon des fabriques et salines de l'intérieur.*"

Les marais salants furent étroitement surveillés par une armée de douaniers. Les douaniers à pied, les matelots des douanes sur leurs "**pataches**" et les brigades à cheval créées en 1807 assuraient la garde des marais. A.D.M (P 207)

Le 20 septembre 1809 un décret fixa les conditions d'enlèvement: le paiement des droits était certifié par la délivrance au Bureau des Douanes (à Séné , il était situé à la caserne des Quatre Vents) d'un **acquit de paiement** qui donnait la quantité de kilogrammes de sel sur lesquels les droits avaient été payés, indiquait le lieu de destination, le moyen de transport et fixait le délai pour parcourir la distance .

Il fallait pouvoir présenter ce document à toute réquisition des douaniers.

Ces douaniers, il fallut les loger et cela se fit tout d'abord, non sans conflit parfois, chez l'habitant, grâce au droit de réquisition dont disposait le préfet. Mais, très vite on entreprit la construction de casernes.

A Séné on compta trois casernements principaux aux Quatre vents, à Kerbiscon (près de Balgan) et à Billorois (dans l'île de Mancel.)

DOUANES
IMPÉRIALES.

DIRECTION DE LORIENT.

SELS.

BUREAU des *4 vents*

N.° *261.*

ACQUIT DE PAYEMENT.

Les Préposés des Douanes impériales laisseront
passer le Sieur *Per Jolivet*
demeurant à *Sein* qui a déclaré
vouloir charger au Marais d *Mésulles*
pour transporter à *Munpo*

* Indiquer dans
ce blanc si ce
sont des che-
vaux, mulets ou
charrettes qui
transporteront
les Sels, ou s'ils
seront portés à
dos d'hommes.

sur * *le dos, un feu*
en passant par *Vainot*
dans le délai de *trois* heures, après lequel le
présent sera nul, la quantité de *quatre*

16 1/2 kilogrammes de Sel,
dont il a payé les droits à raison de deux décimes
par kilogramme en ** *11 1/2*

** Dire dans ce
blanc si c'est en
numéraire ou en
traites.

montant à *** *quatre francs cinquante 1/2*
Le présent Acquit sera représenté aux Préposés
des Douanes à toute réquisition, et toute quantité
excédant celle y désignée donnera lieu à la saisie et
à l'amende de cent francs, conformément aux lois.

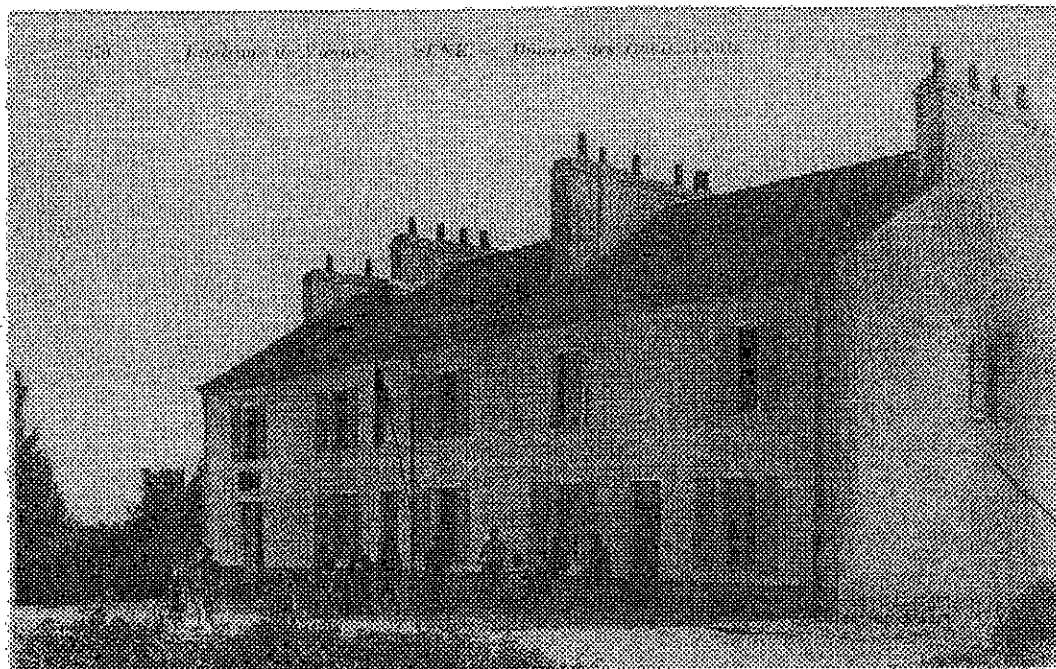
*** La somme
sera exprimée en
toutes lettres.

Délivré au Bureau des Douanes impériales,
de *4 vents* à *deux* heures du matin
le *jour* janvier mil huit cent *quatre*

Fraude de sel

Acquit de payement 1815

Au mois d'août 1809 furent dressés les procès verbaux de réception des casernes des Quatre Vents et de Kerbiscon. A.D.M (P 203)



Caserne des Quatre Vents à la Belle Étoile

C'était la caserne la plus importante, où se trouvait le bureau du receveur général. Vendue dans les années 30, elle fut un temps une colonie de vacances. C'est aujourd'hui une maison particulière.

Lors du recensement effectué en 1841 on dénombre 98 douaniers dont 31 dans la seule caserne des Quatre Vents (à la même date on recensait 91 paludiers)

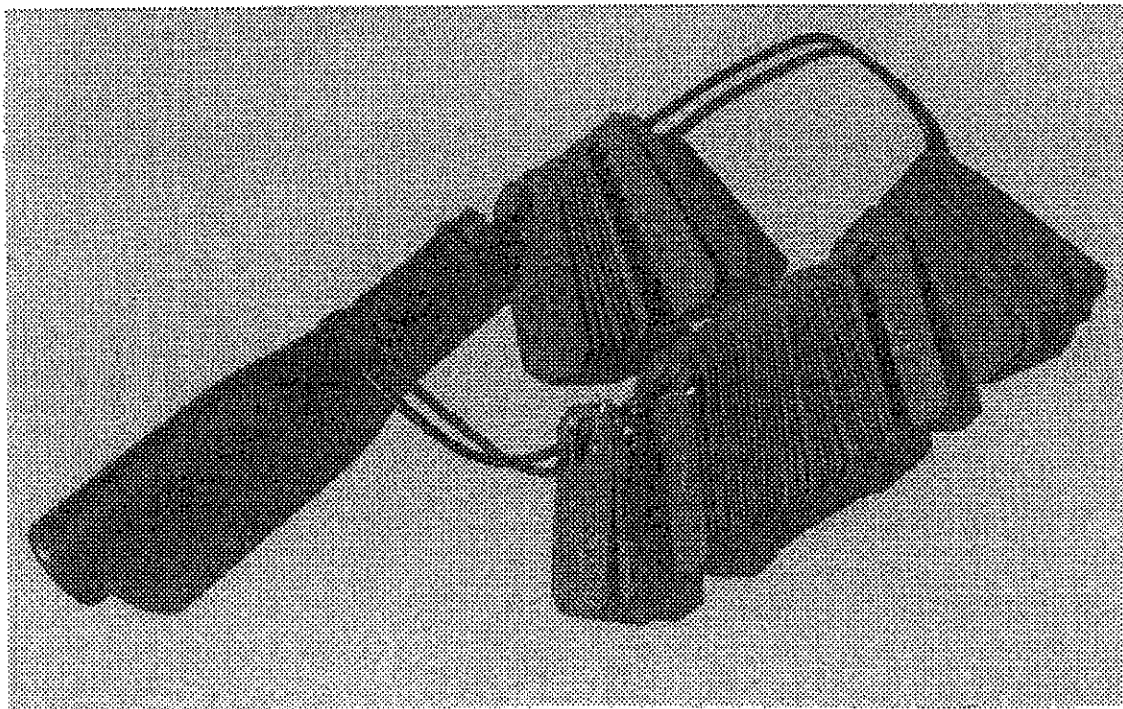
" Les agents des brigades sont organisés militairement , armés, souvent casernés, ils portent l'uniforme. La discipline, très stricte régit même certains actes de leur vie privée: mariages, déplacements, etc... Les brigades comptent dans leurs rangs beaucoup d'anciens militaires."

(Gabelle et Gabelous)

Si les lieutenants , brigadiers et sous brigadiers avaient une instruction suffisante pour rédiger les procès-verbaux établis aux bureaux des Douanes, nombreux étaient les préposés qui savaient tout juste signer.

Pour aider les préposés qui ne savaient pas compter, l'administration des Douanes mit à leur disposition des sortes de bouliers: les **fasquelines**, qu'une circulaire du 19 août 1816 décrit ainsi *"appareil composé de cinquante plaques de fer-blanc marquées et numérotées par dizaines, et passées dans un anneau de fer adapté à un manche en bois "*

La Douane et les douaniers de l'Ancien Régime au Marché Commun Jean Clinquart - Editions Taillandier



Fasqueline

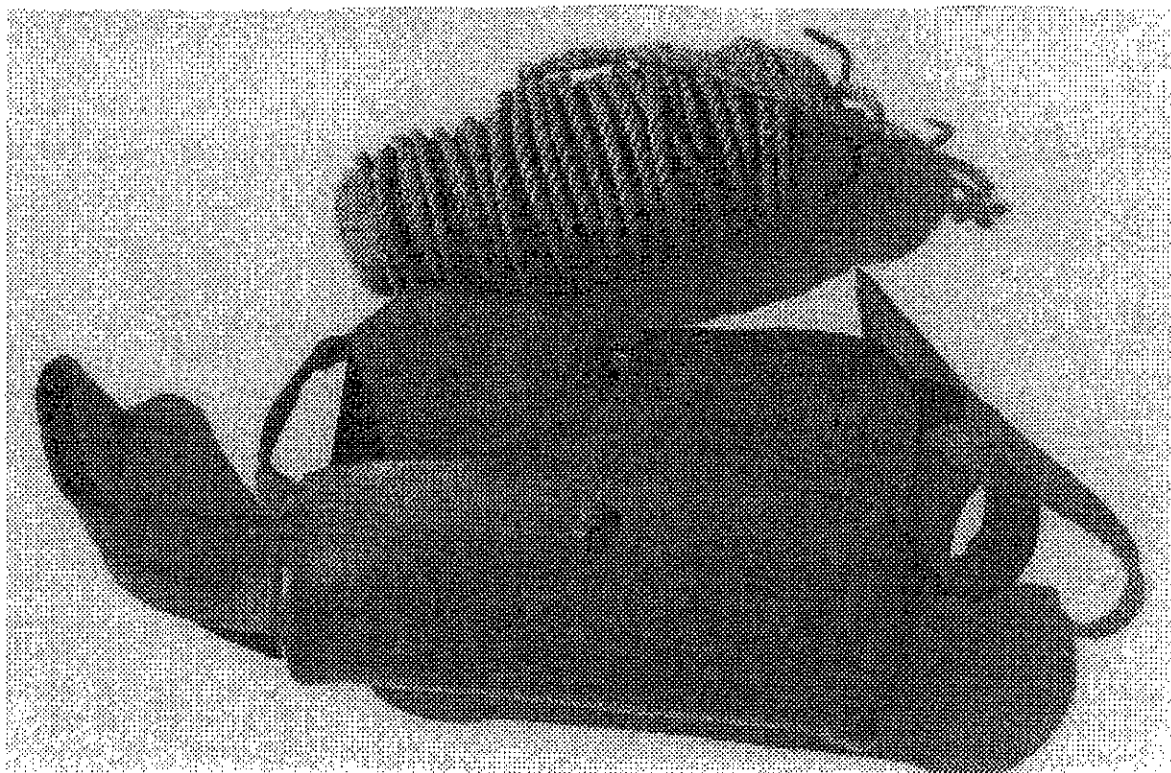
Appareil mis à la disposition, à partir de 1816, des douaniers qui ne savaient pas compter. Il servait aux préposés à dénombrer les sacs de sel.

Prêt de la Direction des Douanes de Rennes

Ligne Brunel

Petit grapin utilisé par les matelots des Douanes pour la récupération des objets flottants

Prêt de la Direction de Douanes de Rennes



La vie quotidienne des agents affectés à la surveillance des marais salants, zones peu salubres, où sévit alors à l'état endémique " la fièvre des marais" est peu enviable. Leurs conditions de travail étaient très dures et leurs rétributions assez faibles.

La fraude du sel

Pour contrer les enlèvements frauduleux de sel sur les marais, la surveillance s'exerçait en toutes saisons, de jour comme de nuit .

Ces enlèvements se faisaient " à col",c'est à dire à pied en portant un sac sur le dos, mais aussi avec des chevaux, en canot ou en yole et même avec des voitures à double fond.

On procédait par petits groupes de 2 à 3 personnes, mais c'était aussi des bandes armées beaucoup plus nombreuses, de plusieurs dizaines d'individus et même parfois plusieurs centaines comme à Carnac où en 1806 les douaniers se trouvèrent sur les salines de Beaumer face à environ 300 fraudeurs de sel. Ces échauffourées se terminaient par des blessés plus ou moins graves et parfois par des morts comme à Billiers en 1806 où Yves Le Floch, tailleur d'habits de 19 ans reçut "*un coup de balle par les reins côté gauche et sorti par le flanc droit vers l'aine et à la suite de ce coup perdit une si grande quantité de sang qu'il en est mort.*"

A Séné, si les batailles rangées entre douaniers et contrebandiers ne firent pas de victimes il y eut quand même des blessés comme sur les marais de Kerbiscon en 1814

Bataille rangée sur les marais de Kerbiscon

Le 26 août 1814, vers huit heures du matin, le sieur Delarüe lieutenant des douanes à la caserne de Kerbiscon rencontre aux environs de la caserne , Joseph Prêté dit " Sabot " bien connu de lui pour être un fraudeur multi récidiviste:

"Tu viens encore sans doute prendre tes mesures pour attaquer nos marais ." lui dit-il.

" Bien au contraire, lui répond le dit Sabot, je viens vous voir pour vous prévenir qu'il se forme un grand rassemblement composé de militaires et d'habitants de la ville et des environs, et que je crois qu'ils se porteront ce soir sur nos marais."

Il ajouta "*Les militaires doivent venir armés et surprendre les préposés ."*

Joseph Prêté alla aussi prévenir " le Sieur Gaugain , lieutenant principal à Vannes" qui alerta ses supérieurs: l'inspecteur des Douanes Rousseau et le contrôleur de Brigade Compagnon. Ceux-ci prirent leurs dispositions et dressèrent un plan de bataille.

Sur leur ordre, on rameuta toutes les brigades des environs : de Séné, bien sûr mais aussi de Saint Avé, de Mériadec, d'Arradon, de Plescop, de Theix, de Saint Nolff. On fit appel aussi aux grenadiers des 130ème et 75ème régiments de ligne en garnison à Vannes et on dressa des embuscades autour de la ville.

Le lieutenant Jean Louis Miclet embusqué avec quatre grenadiers dans un pré à proximité du cimetière de " Boismoro" laissa passer la bande entendant les militaires qui disaient " Ah, ah, on dit que ces gens là sont des cranes, nous allons les remuer."

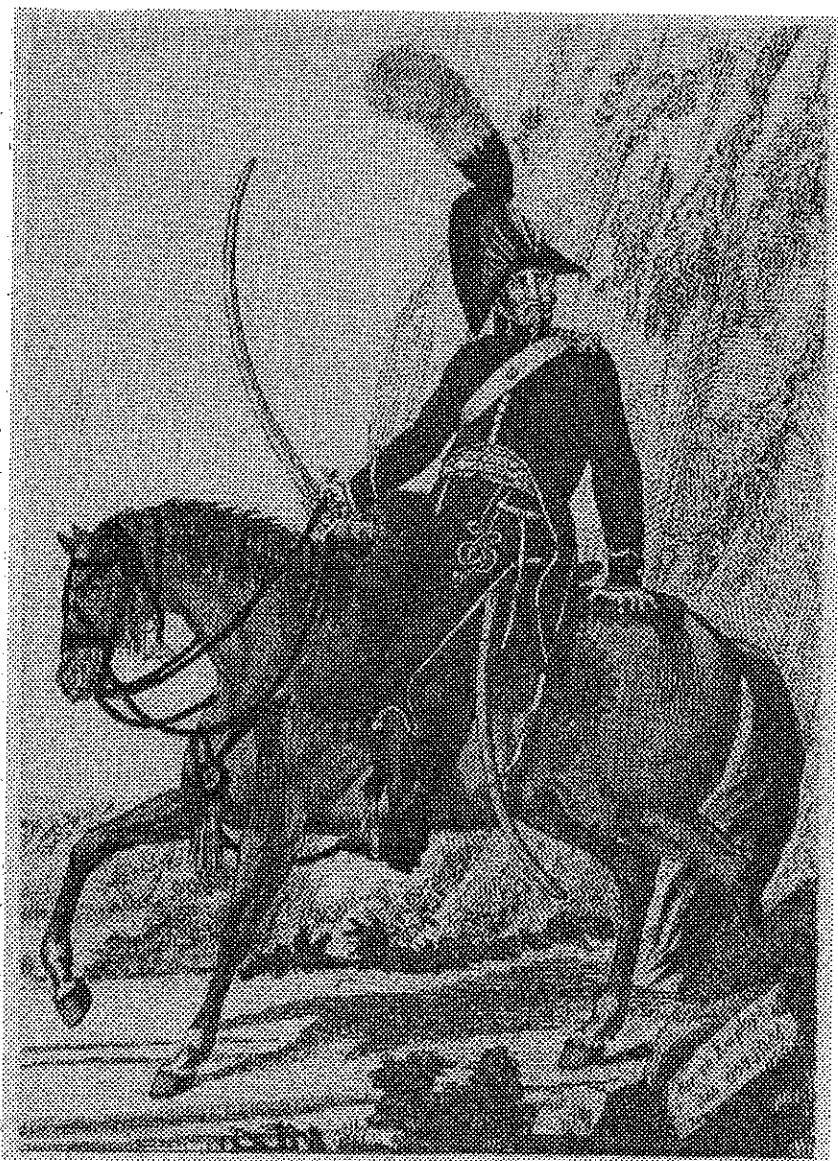
Vers les dix heures et demie du soir, les douaniers embusqués près des marais virent "s'avancer et entrer sur lesdits marais une troupe nombreuse d'individus pouvant être composée de soixante à quatre vingt hommes, parmi lesquels nous en avons distingués à peu près la moitié de militaires dont partie armée de fusils, et l'autre de sabres et quelques uns non armés."

Les douaniers les laissèrent entrer sur les marais et charger le sel dans les sacs qu'ils avaient apporté avec eux , puis refermant le piège, ils intervinrent leur faisant les sommations d'usage auxquelles répondirent des coups de fusil et des cris " *En avant sabre en main , baïonnette en avant.*"

Les douaniers répliquèrent et les fraudeurs surpris par le nombre se dispersèrent alors à travers les marais en abandonnant leurs sacs. On récupéra 18 sacs représentant 730 kilos de sel .

Sur les marais mêmes, on arrêta deux militaires du 130ème de ligne et deux civils, habitant le quartier de Saint Patern à Vannes.

L'un des militaires, Jean Baptiste Malherbe, grenadier au 130ème fut blessé à l'épaule d'un coup de feu et le tambour maître Jean Barbier, qui tenta de résister, dut finalement se rendre, cerné par les baïonnettes des préposés. Voilà le témoignage du préposé Jean François Le Breton du poste de Langle qui procéda à son arrestation:



Douanier à cheval , Douanes impériales
Musée des Douanes à Bordeaux

"J'ai présenté la bayonnette audit Barbier qui était armé d'un sabre nud, en le sommant de se rendre. Le préposé Guillevic l'a pris au collet, moi je lui ai saisi la main qui était armée de son sabre. Il se débattait, mais le lieutenant Trastour survint et lui dit de rendre son sabre qu'il ne lui serait fait aucun mal. Alors il me le remit et je le confiai au préposé Le Maréchal. Le dit Barbier se mit à genoux et dit : fusillez moi, nous passons demain la revue, ne me menez pas devant mon colonel, je suis un homme perdu. Il fut conduit à la caserne de Kerbiscon."

Outre Jean Marie Quérel, sans profession habitant place Cabello et Jean Mathurin, garçon couvreur rue de la Tannerie capturés avec ces deux militaires, les patrouilles organisées et les barrages dressés aux entrées de Vannes permirent d'arrêter huit autres personnes soupçonnées d'avoir fait partie de la bande.

Sur les onze heures du soir, les douaniers à cheval de la brigade de Meucou arrêtaient cinq "individus, couverts de vase" qu'ils conduisirent "au corps de garde des douanes sur le quay à Vannes". Il s'agissait de Nicolas Guerrin, marchand de quincaillerie; Louis Pourchasse dit Mirecourt, garçon d'écurie; Yves Fohanno, maréchal; Michel Robin, garçon boulanger habitants dans le quartier de Saint Patern et Denis Augé fondateur de cuillères et raccommodeur de faïence, "sans azile".

Vers les six heures du matin, "Le sieur Moroy, cavalier des douanes résidant à la caserne de Sainte Elisabeth, contrôle de Theix" arrêta auprès de Saint Léonard "deux individus dont l'un lui dit se nommer Davase fils demeurant chez son père à Vannes rue du Roulage, l'autre ne s'étant pas nommé a dit être journalier travaillant chez les boulangers à Vannes"

Ils lui déclarèrent "qu'ils avaient été forcés par les militaires de se joindre à eux pour faire partie de l'attroupement considérable qui s'était porté sur les marais et qu'ils s'étaient enfuis lors de la fusillade."

"Le Sieur Jean Miclet lieutenant ambulancier à Plescop, à la tête de 4 grenadiers du 130e de ligne, embusqués près le cimetière du bois moureau" arrêta un individu couvert de vase "qui en répondant à ses interpellations "s'est dit être de Camors mais n'a pas voulu se nommer, ni dire d'où il venait" Le lieutenant remarqua "que cet individu était sans chapeau, ni bonnet et n'avait qu'un soulier." Il fut identifié plus tard comme étant François Leloire journalier.

En continuant, ils aperçurent aussi "un individu, chargé d'un sac qui prit la fuite jetant son sac." Le sac, ramené à Vannes et pesé contenait 16 kilos de sel qui s'ajoutèrent aux 730 kilos trouvés sur les marais.

Joseph Prété qui avait pris la tête de l'attroupement jusque sur les marais s'était abrité lors de la fusillade dans une cabane de douaniers. Il ne fut pas inquiété.

Laurent Calvil déclara "être en ribote" et après être allé chez un oncle à Saint Léonard et étant ivre avoir couché chez Jacques Le Roux cabaretier à saint Léonard. Celui ci et sa femme confirmèrent ses dires.

Denis Augé, lui dit, avoir voulu se rendre ce jour à Muzillac avec l'intention d'aller à la Rochelle où il se proposait "de travailler aux vandanges". Mais rendu à une lieue de Muzillac, il réfléchit qu'il n'avait pas de quoi faire la route et revint pour se faire arrêter près de Saint Léonard

Le juge lui fit tout de même remarquer qu'étant parti à cinq heures de l'après midi et s'étant rendu "à une lieue de Muzillac qui est éloigné de cette ville de six lieues de poste" et se retrouvant entre dix heures et demie et onze heures aux environs de Saint Léonard "il en résulterait que dans l'espace de cinq heures et demie" il aurait fait "près de neuf lieues ce qui n'est guère présumable."

La Cour d'Assises du Morbihan prononça l'acquittement de Denis Augé, de François Leloire et de Laurent Calvil.

Elle décida qu'Antoine Davas, 16 ans serait détenu pendant quatre ans dans une maison de correction et le plaça sous la surveillance de la haute police pendant dix ans.

Nicolas Guerrin, Michel Robin, Louis Pourchasse, Yves Fohanno furent condamnés à six ans de réclusion mais les plus sévèrement condamnés furent Jean Pierre Barbier, Jean Baptiste Malherbe, Jean Mathurin et Jean Marie Quérel à qui la cour infligea une peine de six ans de travaux forcés.

Ses huit condamnés avant de subir leur peine furent "exposés aux regards du peuple pendant une heure" dans un carcan, un écriteau placé au dessus de leur tête indiquant leur délit .

A.D.M (U 1855



Guérite sur le chemin des douaniers à la Garenne

Ils furent soumis aussi à la surveillance de la haute police pendant toute leur vie.

Dans les dossiers de surveillance légale des condamnés (A.D.M 539) on trouve la trace de Jean Pierre Barbier. En octobre 1815, sa peine de six ans de travaux forcés avait, par grâce royale, été commuée en celle d'un an d'emprisonnement. Il fut libéré du bagne de Brest et en janvier 1816, obtint un passeport pour se rendre à Vannes où résidait sa femme.

On ne sait s'il en fut de même pour les autres condamnés.

6• LE DÉCLIN DES SALINES

La baisse considérable du prix du sel illustre bien le déclin rapide des salines de l'Ouest dans la seconde moitié du 19ème siècle.

Une législation défavorable

Une loi promulguée le 17 juin 1840 modifie les règles du commerce du sel réduisant les droits d'entrée sur les sels étrangers et permettant la concentration des Salins de l'Est et du Midi aux mains de grandes compagnies.

En 1856, une coalition est créée autour de la société Renouard et Cie qui deviendra la Compagnie des Salins du Midi. La société Henri Merle qui deviendra la Compagnie Péchiney crée la même année le Grand Salin de Giraud en Camargue.

Les récriminations sont nombreuses contre les différentes dispositions de cette loi.

En 1856, le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie lance une grande enquête sur la production et le commerce des sels dont le rapport sera publié en trois volumes en 1868 et 1869.

Le 20 juin 1851, la Société d'Agriculture de Vannes proteste auprès de la Commission d'enquête:

"Les individus employés à la production du sel sont loin d'être heureux depuis la réduction des droits d'entrée sur les sels étrangers laquelle a ouvert une large concurrence à ceux du pays et par suite a fait considérablement baisser le prix de vente."

Concurrence déloyale

Les propriétaires, négociants, sauniers et cultivateurs de sel de la Vendée, de la Loire Inférieure et du Morbihan adressent au Sénat une pétition s'élevant contre la concurrence déloyale des Salines de l'Est et des Salins du Midi.

"Les pétitionnaires se plaignent de ce que le sac de sel de 100 kilos qui se vend à Dieuze (Meurthe) à la porte même de la saline 17 francs droit acquitté est livré à Paris après un voyage de 300 km à 13 francs 50 ou 14 francs toujours droits acquittés."

"Les sels de l'Ouest se rencontrent donc sur les marchés avec des produits qui ont profité de grandes réductions sur les frais de transport par l'application des tarifs différentiels des compagnies de chemin de fer. En outre ces sels ayant été obtenus par des associations financières puissantes exploitant sur une échelle considérable les salines de l'Est ou les marais du Midi celles-ci dans un intérêt d'avenir peuvent faire des sacrifices momentanés sur les prix de vente que les producteurs des sels de l'Ouest seraient hors d'état de se permettre assurément."

Ils trouvent que la concurrence ainsi permise devient la lutte du pot de terre contre le pot de fer."

PÉTITION

DES MARINIERS DE LA BASSE-LOIRE

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR NAPOLEÓN.

SIRE,

La Marine de la Basse-Loire est dans un état de souffrance qui va toujours croissant : nos bateaux restent amarrés à nos quais, ne trouvent rien à transporter.

Et cependant, Sire, nous avons sous la main une denrée de première nécessité, abondante et à bas prix; mais nous ne pouvons y toucher parce qu'elle est grevée d'un impôt monstrueux qui en augmente de vingt fois la valeur.

Les marais salants de l'embouchure de la Loire sont encombrés de sels qui ne trouvent pas un écoulement suffisant.

A la dernière récolte, le sel valait sur ces marais 6 francs 66 centimes la tonne de 1,000 kilogrammes.

Avec un faible capital de 330 francs, on pourrait s'y procurer 50,000 kilogrammes de sel; mais pour ces 330 francs de marchandise, il faut payer 5,000 francs d'impôt.

Si cet impôt monstrueux n'existait pas, tout marinier, avec 2 ou 300 francs pourrait aller chercher un chargement de sel sur les marais salants et l'irait revendre aux populations riveraines du fleuve et de ses affluents.

Avec l'impôt, le commerce du sel est réservé en monopole, aux gros capitalistes qui ont des traités avec les chemins de fer.

Deux maisons seulement, à Nantes, font le commerce du sel, et encore l'une d'elles est-elle la succursale d'une maison d'Orléans qui fait les sels du Midi et les sels de l'Est.

**Protestation des mariniers de la Basse-Loire
contre le monopole des Salins du Midi et de l'Est**

A.D.M (S 256)

La voie ferrée est arrivée à Nantes en 1851, à Saint Nazaire et Rennes en 1857, Redon, Vannes, Lorient, Saint Brieuc en 1862, Quimper, Pontivy en 1864, Morlaix, Brest en 1865 et à Dinan en 1868.

Ce développement des compagnies de chemins de fer qui pratiquent des tarifs préférentiels pour les compagnies des Salins de l'Est et du Midi porte tort aux Salines de l'Ouest réparties entre de petits négociants qui ne peuvent obtenir les mêmes avantages.

Entre 1850 et 1870, l'Ouest a perdu sa position dominante dans presque la moitié des départements qui constituaient son marché traditionnel (19 sur 39). (Enquête sur les sels 1866.)

Pendant la même période les salines du Midi ont augmenté de 35% leurs ventes, et les salines de l'Est et du Sud Ouest de 90%.

Découverte d'une nouvelle technique de conservation

En 1824, le nantais Pierre Joseph Colin appliquant la nouvelle technique de conservation découverte par Appert et connue sous le nom d'appertisation ouvre à Nantes la première usine de conserves. Le salage est remplacé par la stérilisation en boîtes.



Vignette publicitaire
Manière d'ouvrir
les boîtes sardines
Jockey Club
A Saupiquet

Nantes vers 1900

Musée du Château
des Ducs de Bretagne

En 1860, on compte 22 " fricasseries" dans le Morbihan.

La première crise de la pêche à la sardine intervient entre 1880 et 1887. Les sardines désertent les côtes bretonnes et dès 1880 le lorientais Delory installe une conserverie à Sétubal au Portugal. Chancerelle de Douarnenez et Saupiquet de Nantes l'imitent et s'implantent au Portugal et en Espagne.

En 1883 Vigo en Espagne possède 3 conserveries, elles sont 137 en 1905.

Il y a plusieurs raisons à ces "délocalisations":

1. une plus grande docilité de la main d'œuvre.
2. une période de travail plus longue sur les salines : 10 mois contre 4.
3. une production d'huile sur place.

Les bateaux étrangers ne viennent plus charger le sel.

Le sel du Portugal et de l'Espagne étant meilleur marché, les bateaux norvégiens désertent les ports bretons. A cela s'ajoute, à partir de 1880, la crise de la pêche de la sardine faisant que les besoins en rogne des pêcheurs sont bien moins importants,

M. Dubois, négociant à Vannes signale dans sa réponse à l'Enquête sur les sels de 1866:

"Autrefois la Norvège, la Suède, la Hollande etc... étaient pour l'Ouest d'importants débouchés. J'ai expédié beaucoup de sel dans ces contrées. Depuis quelques années, leurs navires deviennent de plus en plus rares sur nos côtes; mes dernières opérations remontent à 1859, 1860.

"En 1859, j'ai expédié sept navires norvégiens et en 1860 quatre seulement. Depuis lors, malgré nos prix avilis, il ne m'en a été adressé aucun". Enquête sur les sels, 1866 A. D.M (1-3 F 207)

M. Voirin le Receveur des Douanes aux Quatre Vents le confirme:

"Les sels de Séné ont peu de débouchés; ils sont presque exclusivement enlevés par des sauniers qui les revendent dans l'intérieur du département" Enquête sur les sels, 1866

A cette évolution du commerce du sel s'ajoute la spéculation de négociants

"L'exportation qui autrefois avait lieu à destination de la Suède et de la Norvège a complètement cessé depuis 1861"

*"La plus grande partie des sels est dirigée par terre sur les villes de l'intérieur de la Bretagne spécialement Napoléonville * et Rennes. Quelques chargements sont en outre expédiés en cabotage sur Nantes." * Pontivy*

"La plupart des propriétaires ne vendent plus leur sel directement aux consommateurs mais le livrent à de gros négociants de Nantes et autres qui spéculent sur la denrée achètent lorsque les cours sont au plus bas, concentrent de grandes quantités de sel entre leurs mains et profitent de la hausse qui se produit."

Delandre, directeur des Contributions Indirectes
Enquête sur les sels, 1866 A.D.M (1-3 F 207)

Conditions de vie des paludiers

La situation des paludiers devient critique. En 1857, Antoine de Cramezel propriétaire de marais à Surzur envoie une lettre au Préfet du Morbihan dans laquelle il cite l'exemple d'un de ses paludiers:

"Benoit Hervé, paludier qui travaille les sels de Kergonan est un homme de 44 ans, il a avec lui sa femme âgée de 49 ans, six enfans mâle de 4 à 18 ans et se trouve en outre chargé de son vieux père âgé de 85 ans. Il aurait eu au commencement du siècle sous l'empire 900 kilos de sels exempts de droit ce qui lui eut valu de 250 à 270 F suivant plus ou moins de facilité qu'il aurait et à s'en défaire, on l'aidait ainsi à élever une grande et robuste famille capable de donner à l'état de vaillans défenseurs car cette race de paludiers de la côte est de haute taille et d'un caractère ferme en même temps que paisible.

Aujourd'hui Benoit avec ses 9 bouches à nourrir a 520 kgs qui lui valent 41,60 F au lieu de 270 F

Autre perte pour le paludier, le sel blanc dont ils ont la récolte entière n'a plus son prix au dessus du sel commun depuis qu'on en raffine de plus blanc et de plus fin."

A.D.M (P 204)

Les paludiers sont rémunérés le plus souvent " au quart " (le quart de la récolte). L'évaluation de la production est faite généralement par un expert désigné par le propriétaire. Des partages plus avantageux existaient " au tiers" et "à moitié" pour maintenir des paludiers sur les exploitations.

La troque des sels

Sous la pression des grands propriétaires terriens qui font état de la misère de leurs paludiers, la "Troque" supprimée en 1791 est rétablie sous la Restauration par une Ordonnance du 30 avril 1817.

En vertu d'un privilège datant de Jean IV, une part de sels en franchise de tous droits était allouée à chacun des membres des familles de paludiers et de sauniers pour leur permettre de " troquer " ce sel dans les villes et villages de l'intérieur contre des quantités équivalentes de céréales.

La loi du 17 juin 1840 avait prévu son abolition dans un délai de 10 ans mais ce délai fut prorogé jusqu'au 1er janvier 1865.

L'une des revendications des paludiers est le rétablissement du bénéfice de la troque, bien qu'ils ne se fassent pas d'illusion comme le montre cette déposition de Mr Simon propriétaire de marais salants et paludier à Séné dans l'enquête sur les sels de 1866

" Le déposant est propriétaire de deux marais contenant 68 œillets et d'une superficie de 3 hectares environ. Il cultive lui-même ses marais et quelque faible que soit leur produit, il compte bien ne pas les abandonner, car il est vieux, et il les aime.

Autrefois la troque lui était d'un grand secours, sa famille se composant de dix personnes chacun de ses membres en profitait. On désirerait dans les pays la voir rétablie mais on l'espère peu."

Enquête sur les sels, 1866 A.D.M (1-3 F 207)

Mais, ceux-ci sont souvent contraints de se louer en plus comme journaliers pour compléter leurs ressources. Après la suppression définitive de la troque du sel, beaucoup abandonnent les marais.

" Les paludiers sont de plus en plus misérables; ils abandonnent presque entièrement la culture des marais salants, et essayent de gagner leur vie en travaillant aux champs.

Ils cultivent, sur les digues des marais, du froment, de l'avoine et récoltent assez pour pouvoir se nourrir pendant quatre mois environ. Si les propriétaires ne se décident pas à les payer à la journée, ils quitteront tous leur état de paludier et préféreront gagner aux champs 1 franc par jour plus la nourriture comme les autres ouvriers. Déjà, un certain nombre d'œillets sont abandonnés depuis l'année dernière."

M. Voirin Receveur des Douanes aux Quatre Vents
Enquête sur les sels 1866

La situation des derniers paludiers, avant la seconde guerre mondiale n'avait pas évolué.

" Ces gars -là qui faisaient ce qu'on appelle le paludier, c'étaient des gars qui avaient en général deux ou trois vaches. La femme s'en occupait. Ils avaient la moitié du sel pour eux et la moitié pour le propriétaire. On leur donnait un bout de terrain qu'ils travaillaient eux-mêmes où ils pouvaient semer de l'orge, planter des betteraves et une petite prairie pour faire des foins pour leurs bêtes."

" Et quand ce n'était pas la saison du sel, ils travaillaient soit en carrière pour arracher la pierre, soit chez les cultivateurs au moment des grands travaux. L'hiver, ils venaient casser du bois. Ils étaient pris un peu à tout faire ."

Témoignage de Ferdinand Quester

Le paludier, outre sa part de sel gris disposait de "la fleur de sel", le sel blanc et il était payé pour les travaux de remise en état de la saline, pour la livraison de la récolte (1 franc par tonne) et pour l'entretien du mulon si le sel restait plus d'un an sur le marais.

Vente ou démolition des casernes Diminution des effectifs des Douanes

La fraude de l'impôt sur le sel au 19^e siècle n'eut jamais la même importance que le faux saunage sous l'Ancien Régime.

Au fil des années, et surtout à partir de 1840, le revenu fiscal que représentait la taxe sur les sels diminue régulièrement par rapport aux autres revenus.

L'impôt sur le sel constituait en 1816 près de 50 % des perceptions de la douane... Cette part n'était plus que de 25% en 1848, de 13% en 1845, de 5 % à compter de 1880 et en 1925 elle avait chuté à 1,5%.

*La Douane et les douaniers de l'Ancien Régime au Marché
Commun.* Jean Clinquart Editions Taillandier

En 1926, la surveillance permanente sur les marais cessa. Les sauniers durent seulement tenir une comptabilité soumise à des contrôles inopinés des services des douanes.

VENTE PAR LICITATION DE BIENS IMMEUBLES

Dépendant de la succession de M. GAUTIER, négociant à Brest, à l'audience des criées du tribunal civil de Brest, du jeudi 18 décembre 1845.

Désignation des Biens à Vendre.

En la commune de Séné, près Vannes (Morbihan).

Quatre Salines, au lieu de Dolan; la première, au bout du levant, se compose de vingt-six ceillots, cultivés par Jean-Marie Landais, paludier au village de Cressignan, commune de Séné; elle est bornée au nord, au midi et au levant par ses propres digues, et au couchant par une digue mitoyenne avec la saline suivante.

La seconde, située au couchant de la précédente, se compose de vingt-un ceillots manœuvrés par François Normant, paludier à Billarec, commune de Séné; elle est bornée de tous côtés par ses propres digues, excepté du levant où se trouve la digue mitoyenne avec la précédente saline.

La troisième, située au midi de la seconde, se compose de quatorze ceillots cultivés par Jean-Louis Bourdic, paludier au bourg de Séné; elle est cernée de ses fossés et digues aux nord, midi et couchant.

La quatrième, au couchant des trois premières, est grande, manœuvrée aussi par ledit Bourdic, et cernée de toutes parts de fossés et digues.

Ces quatre salines sont d'un seul tenant et bornées du couchant, du nord et du levant par leurs vasières, et du midi par le chenal qui les alimente et par lequel les bateaux abordent les salines pour charger les sels; elles sont d'une contenance totale de 8 hectares 87 ares 40 centiares, et sont estimées d'un revenu annuel de 275 fr., capitalisé au denier vingt-cinq. — Ces salines ont produit en 1844 pour seize muids, 22,32 de sel. Le muid est estimé sur les chaussées et sans déchet 140 fr., ce qui donne pour produit brut de la récolte de 1844, 2,336 fr. 25 c.

Observation. — Il est d'usage d'accorder au paludier qui cultive les salines pour le propriétaire, le quart du gros sel, et en outre la récolte du sel blanc, plus un franc par muid lorsqu'il vend le produit en détail pour le propriétaire.

Mise à prix. 6,475 fr. 00 c.

La vente des immeubles susdésignés, qui dépendent de la seconde Société commerciale qui a existé entre feu Monsieur Jean-Etienne GAUTIER, de son vivant négociant à Brest, et Monsieur André-Prosper Dubois, fils, est poursuivie, faute de possibilité de partage, en vertu de deux jugements du tribunal civil de Brest, le premier en date du 30 août 1843, dûment enregistré et signifié; le second en date du 30 avril 1845, aussi dûment enregistré et signifié.

Et à la requête de dame Estelle-Lucie-Gabrielle Roger, veuve en premières noces du sieur Jean-François-Gabriel Gautier, épouse actuelle du sieur Jean-Paul Mongin, agissant en sa qualité de tutrice confirmée de mademoiselle Lucie-Emilie Gautier, sa fille mineure, issue de son premier mariage; et dudit sieur Jean-Paul Mongin,

agissant tant pour autoriser la dame son épouse qu'en sa qualité de co-tuteur de ladite mineure Gautier, tous trois sans profession, propriétaires, domiciliés et demeurant ensemble à Brest; lesdits sieur et dame Mongin, demandeurs, ayant pour avoué près le tribunal civil de première instance de Brest M^e Jean-Louis THOMAS, avec élection de domicile en son étude, sise à Brest, rue du Château, n^o 33;

Contre 1^o le sieur Daniel-Auguste-Joseph-Marie Le Boucher, docteur-médecin, demeurant et domicilié à Plouégat-Guérande, agissant en sa qualité de tuteur de mademoiselle Léonie-Félicie Le Boucher, sa fille mineure, sans profession, propriétaire, demeurant avec lui, issue de son mariage avec feu dame Eugénie-Marie-Prospère-Radégonde Gautier; 2^o dame Emilie-Clau-dine Le Boucher, sans profession, et le sieur Armand-Marie-Augustin Delloyd, son mari, agissant pour autoriser son épouse et au besoin en privé, percepteur des contributions directes à Guingamp, tous deux y demeurant et domiciliés; 3^o dame Eugénie-Emilie-Joséphine Le Boucher, sans profession, et le sieur Jean-Baptiste Boehler, son mari, avocat à la cour royale de Paris, agissant aussi pour autoriser son épouse et au besoin en privé, tous deux demeurant et domiciliés à Paris, rue Saint-Georges, n^o 29;

Tous défendeurs ayant pour avoué près ledit tribunal M^e Benjamin COAPONT, aîné, avec élection de domicile en son étude, sise à Brest, rue d'Aiguillon, n^o 36;

Et encore le sieur André-Prosper Dubois, négociant, demeurant et domicilié à Brest, rue Saint-Yves, n^o 22, aussi défendeur, ayant pour avoué près le même tribunal M^e Henri-Marie LE BON, avec élection de domicile en son étude, sise à Brest, rue de Siam, n^o 34.

La vente se fera en présence du sieur Louis-Gabriel-Casimir Thomas, propriétaire et restaurateur, demeurant à Brest, rue de Siam, en sa qualité de subrogé-tuteur de mademoiselle Gautier, mineure, et aussi en celle du susdit sieur Delloyd, en sa qualité de subrogé-tuteur de mademoiselle Le Boucher, mineure, ou eux dûment appelés.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente rédigé par M^e THOMAS, avoué poursuivant, est déposé au greffe du tribunal civil de Brest, où l'on pourra en prendre connaissance.

Les enchères devront être portées par ministère d'avoué.

L'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Brest, au Palais de Justice, rue Voltaire, audit Brest, devant M. Gedouin, juge-commissaire, le jeudi 18 décembre 1845, à onze heures du matin, sur la mise à prix établie ci-dessus d'après le procès-verbal d'expertise, homologué par le tribunal, et au plus offrant et dernier enchérisseur après l'extinction de trois feux.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant, soussigné, en conformité de l'article 958 du code de procédure civile.

THOMAS, avoué;

Vente de salines à Dolan

Journal "Le Morbihan" N^o 274
du samedi 20 Novembre 1845

Vingt ans plus tard, en 1945, l'impôt lui même fut supprimé définitivement.

Quand la surveillance des marais devint de moins en moins rentable, on entreprit de vendre casernes, guérites et corps de garde et les effectifs des brigades diminuèrent.

Séné conserva la caserne des Quatre Vents mais la caserne de Billorois fut vendue et celle de Kerbiscon en mauvais état fut démolie et les matériaux furent achetés en 1886 par un marchand de bois de Vannes, Mr Le Guen pour la somme de cent quarante francs.

A.D. M (P 220)

Le Maire de Surzur fait état lors du recensement effectué en 1866 de l'incidence du départ des brigades des douanes sur la diminution de la population:

" Rapport sur les causes connues ou présumées des augmentations ou diminutions que présente ce dénombrement comparé à celui de 1861 "

Il y a 65 habitants en moins, diminution attribuée à : " la suppression de plusieurs brigades de douanes qui a eu lieu l'an dernier. Le retrait de ces préposés dont les nombreux enfants disséminés dans cette commune et qui ont presque tous suivis leurs parents est le seul motif auquel nous puissions imputer la diminution de la population que nous croyons avoir recensée avec la plus scrupuleuse attention."

A.D.M (6 M 16)

Evolution de la propriété salicole

De 1721 à 1791, les salines ont appartenu à titre individuel ou collectif aux Chanoines du Chapitre de Vannes. En 1791 les biens du clergé furent confisqués et les salines furent vendues comme domaines nationaux.

M. Le Mauff capitaine de vaisseau du Roy acheta 75 œillets pour la somme de 16 000 livres. M. Guillemet marchand à Vannes acheta 103 œillets pour 5425 livres.

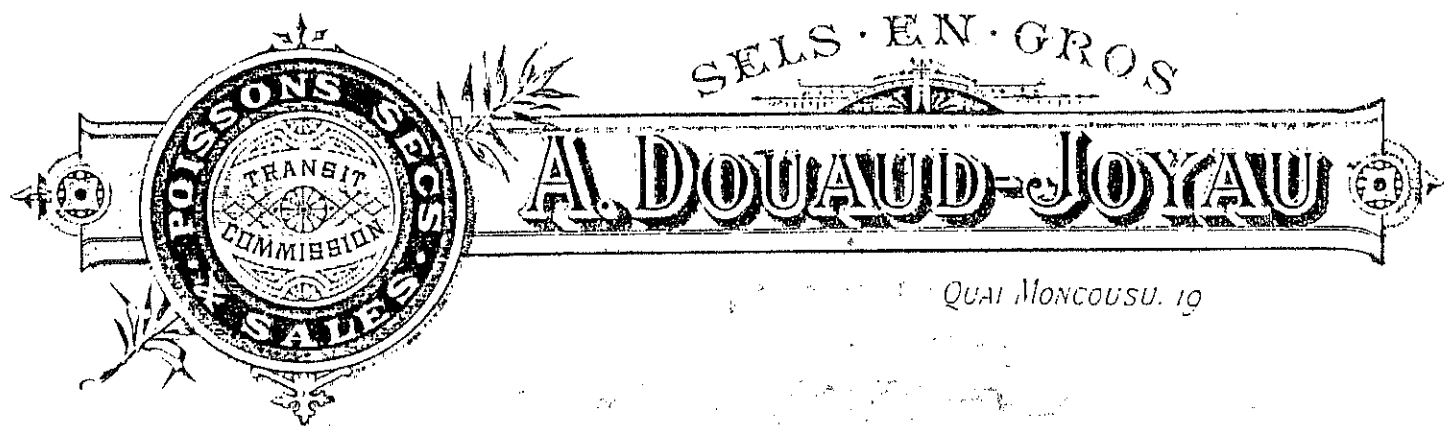
Mais la plus grande partie, 2307 œillets fut achetée par Augustin Périer commandant des Gardes Nationaux de Lorient et Administrateur de la Compagnie des Indes pour un prix de 280 525 livres. Il les revendit presque aussitôt à MM Lucas, Le Mauff et Poussin.

La dernière création de salines à Séné fut celle de la Villeneuve dans l'anse de Mancial, asséchée après qu'une ordonnance royale du 7 juillet 1824 eut autorisé M. Jacques Martin et M. Édouard Louis Lorois qui deviendra préfet du Morbihan en 1830 à construire une digue entre la pointe du Bill et la pointe du Peschit. La digue fut construite en 1827 et l'assèchement fut achevé en 1830.

Au cours du 19e siècle, les marais salants appartiennent à des propriétaires terriens, comme Levesque Hipolyte, Comte de la Ferrière à Tréhon en Loudéac (un des propriétaires du marais de Mézentré Michot), ou Philippe Alexandre de Kerarmel à Parc Le Gal en Larré (propriétaire en 1890 du marais du Grand Falguérec)

Des négociants peu ou prou intéressés par le commerce du sel achètent aussi des salines. comme Alexandre Yves Marie Soymié d'Étel qui, en 1830, créa sur ce port la première usine de conserves de sardines à l'huile.

Après la crise de la pêche à la sardine de 1880-1887 Alexandre Soymié pour faire face à ses difficultés financières vendit les salines qu'il possédait au Hézo et à Séné. Un autre gros négociant de "sels en gros, poissons secs et salés" Auguste Fortune, Théodore Douaud de Nantes les acheta en 1897.



Mais posséder des marais salants étaient de moins en moins rentables et dès 1866 les salines étaient déjà fortement dépréciées.

" Avant la loi du 17 juin 1840, dans les localités où l'hectare de marais salants se vendait entre 3 000 et 4 000 francs les meilleures terres valaient 1 000 francs, on ne trouve plus à vendre les mêmes marais 600 francs et les terres ont triplé de valeur. "

M. Dubois négociant à Vannes
Enquête sur les sels , 1866

Aussi à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle, les négociants et les propriétaires terriens vendent leurs marais aux agriculteurs et aux paludiers.

Petit à petit, l'activité salicole se désorganise. Elle ne représente le plus souvent qu'une ressource d'appoint. Les marais mal entretenus, travaillés dans de mauvaises conditions sont progressivement abandonnés.

La saignée de la guerre 1914-1918 n'arrangea rien sans doute et peu avant la seconde guerre mondiale, la saliculture sur les marais de Séné était en voie d'extinction.

Seuls, quelques paludiers continueront quelques années encore après la guerre de 1939-1945 à récolter le sel. Le dernier paludier cessera toute activité en 1951.

Lexique

Appertisation	Procédé de conservation mis au point , entre 1795 et 1810 par Nicolas Appert consistant à chauffer un récipient hermétique.
Aderne	Bassin d'eau saturée en sel, situé juste avant les œillets où le sel cristallise.
Batoué	Outil qui servait autrefois à tasser et à lisser l'argile dont on recouvrait les mulons, pour les protéger des intempéries.
Boutoué	Outil utilisé pour repousser la vase.
Cesse	Écope à main qui sert à vider l'eau des œillets.
Connaissance	Reçu des marchandises expédiées par voie maritime. Le connaissance est signé par le capitaine du navire qui doit remettre les marchandises telles qu'elles ont été reçues, sauf périls et accidents de mer.
Cobier, gobier	Second réservoir, bassin de concentration et de décantation entre la vasière et la saline
cui	Noms donnés à Guérande aux buses de bois pour le franchissement souterrain des digues et talus.
Etier	Canal qui sert à conduire l'eau dans les marais salants.
Fards	Premières surfaces d'évaporation situées dans la saline proprement dite.
Faux sauniers	Contrebandiers du sel
Fossés	Nom donné à Guérande et à Séné aux digues séparant les réservoirs (vasières et cobiers) de l'étier, de la vasière et les réservoirs entre-eux.
Franc- salé	Les pays de franc-salé étaient sous l'Ancien Régime des régions non assujetties à l'impôt sur le sel : la gabelle.
Gabelle	D'abord terme général pour désigner toutes les sortes d'impôt, il devient synonyme d'impôt sur le sel. La gabelle fut abolie en 1791.
Gabelous	Officiers, agents des gabelles: services chargés de collecter l'impôt.
Gède	Récipient de bois pour porter le sel de la ladure sur le trémet.
Inféodation	Forme de concession accordée par le roi (où le seigneur à un vassal) sous certaines charges. Les chanoines devaient acquitter une rente annuelle de trente livres.
Journalier	Ouvrier payé à la journée.

Kan	Nom utilisé à Séné et à Guérande pour désigner les canaux d'alimentation des salines (nom d'origine bretonne , voir dictionnaire français-breton Le Gonidec 1847)
Ladures	Petites plates- formes circulaires formées par un élargissement des levées d'argile (les ponts) qui séparent les œillets.
Las	Rable ou rouable à Séné. Outil utilisé pour la récolte du sel gris composé d'une planchette (d'environ 1 mètre à Guérande) et d'un très long manche (de 5 mètres).
Lottie	Groupe d'œillets.
Lousse à sel fin	Outil qui sert à récolter " la fleur de sel " à la surface de l'œillet.
Lousse à ponter	Outil qui sert à relever la vase et à refaire " les ponts", c'est à dire les bordures des œillets.
Mouët	Mesure employée pour le sel. Un muid = 22 mouëts (mesure du Croisic).Un mouët est égal à environ 150 kilos.
Muid	Mesure employée pour le sel. Un muid mesure du Croisic représente à peu près 3 tonnes et 300 kilos.(à la fin du XIXe siècle)
Mulon	Tas de sel sur le trémet
Oeillet	Dernier des bassins de la saline. C'est là que le sel se cristallise et est récolté.
Paludier	Exploitant d'un marais salant (au Nord de la Loire) .
Patache	Bateau des gabelous puis des douanes.
Raie	Partie surcreusée, le long des digues des réservoirs extérieurs aux salines (vasières et cobiers)
Rogue	Oeufs de harengs, de morues, ou de maquereaux mélangés à de la saumure.
Salgaies	Planchettes de bois servant à ramasser le sel sur la ladure.
Saline	1/ parfois synonyme de marais salants comprenant l'ensemble des bassins composant une exploitation salicole. 2/ partie de l'exploitation qui contient les cristallisoirs (fares, adernes et œillets).
Salorge	Grenier, "magasin à sel".
Saunier	Celui qui effectue le transport et le commerce du sel vers l'intérieur du pays (au Nord de la Loire).
Trémet	Grande plate-forme sur une digue où un "fossé" de marais où le sel est entassé en mulons.
Tuits, thuys	Buses de bois à Séné. (XVIIIe siècle)
Vasière	Grande réserve d'eau. Premier bassin de l'exploitation salicole.

Tableau chronologique

Histoire de France

843 Traité de Verdun
Partage de l'Empire
de Charlemagne

1328 Avènement de
Philippe VI de Valois

1337 Début de la Guerre de
Cent Ans

1643 Avènement de Louis XIV

1715 Avènement de Louis XV

1720 Krach de la banque Law

Histoire du sel

854 **Le Comte de Vannes, Pascuethen
fait don aux religieux de Redon
de terrains sis à Guérande pour y
établir des salines**

1340 **Lettres patentes de Philippe VI
de Valois créant le monopole
du sel**

1698 **Ordonnance de Saint Germain
en Laye : Charte des Gabelles**

1721 **Le Roi Louis XV à la demande
de Mgr Fagon évêque de
Vannes autorise les Chanoines
à édifier des salines à Séné**

Histoire Séné

1720 Les chanoines du Chapitre de
Vannes ont perdu beaucoup d'argent

1725 Début de la construction des salines:
quatre paludiers arrivent de Saillé et
Batz-sur-mer pour diriger les travaux

1729 La première tranche de salines
est achevée : 746 œillets

1733 La seconde tranche est terminée
1068 œillets

1742 Achèvement de la troisième tranche
697 œillets

- 1791 Assemblée Constituante
- 1791 **La gabelle est abolie le 30 mars: les droits sur le sel et le monopole de vente sont supprimés**
- 1791 Vente des biens nationaux: Augustin Périer Commandant Général des Gardes Nationaux de Lorient et Administrateur de la Compagnie des Indes achète la plupart des salines de Séné : 2333 œillets sur 2511 Augustin Périer revend presque aussitôt les marais de Séné aux citoyens Lucas, Le Mauff et Poussin
- 1799 9 novembre Coup d'Etat du 18 Brumaire an VIII décembre : Consulat
- 1802 Bonaparte Consul à vie
- 1804 Napoléon 1er Empereur
- 1806 **Un nouvel impôt sur le sel est créé par décret le 16 mars 1806**
- 1806 Novembre, décembre: Enlèvements de sel en fraude sur les marais de Séné Premières arrestations
- 1809 **Décret 20 septembre fixant les conditions d'enlèvement des sels sur les marais**
- 1809 1er août réception des travaux de construction de la caserne des Quatre Vents
28 août réception caserne de Kerbiscon
- 1810 **Décret du 18 octobre Art 2 voies de fait sur préposés**
- 1813 **11 novembre droit porté à 4 décimes par kilo**
- 1814 Première abdication de Napoléon remplacé par Louis XVII le 6 avril
- 1814 6 juin Fraude en bande armée à Rosvélec
- 1814 26 août à Kerbiscon bande armée de 80 personnes environ
- 1814 **17 décembre Loi relative aux douanes , réduction de l'impôt à 3 décimes**

1815 26 février Retour de l'île d'Elbe
22 juin Deuxième abdication
Terreur Blanche : beaucoup
d'exilés en 1816

1815 17 octobre 37 fraudeurs arrêtés sur
les marais de Doïan

1816 19 juin Bande armée nombreuse sur
les marais de Bouête

**1817 30 avril ordonnance rétablissant
le système de la troque pour
la Loire Inférieure et le Morbihan**

1824 Mort de Louis XVIII avènement
de Charles X

1823 16 août Sacs cachés dans des
voitures à double fond

Pierre Joseph Colin ouvre à
Nantes la première conserverie

**1825 6-9 avril Mise en régie pour 99 ans
des salines de l'Est et mine de Vic**

1830 Révolution de juillet
Charles X s'exile il est rem-
placé par Louis Philippe

**1837 17-25 juillet Ordonnancesur les
modalités de la troque en Loire
Inférieure et 20-25 juillet
Ordonnances pour le Morbihan**

1852 Napoléon III Second Empire

1853 9 avril Autorisation de
l'établissement d'une fabrique de
produits chimiques de La Garenne

**1856 La troque est réduite de 1/10 par an
an pour cesser complètement
le 1er janvier 1865**

1870 Proclamation de la IIIe
République

1886 31 juillet Vente des matériaux
provenant de la caserne de
Kerbiscon

1944 IVe République

**1945 Loi de Finance du 31 décembre
Suppression de l'impôt sur le sel**

Contact :

Yvon Dufrêne - 02.97.41.63.89
Michel Chouzier – 02.97.66.56.37
Jacques Pourre – 02.97.66.91.44